



BULLETIN FÉDÉRAL

De la Fédération française de cyclotourisme

Comptes-rendus des réunions du comité directeur fédéral

- *Vendredi 16 et samedi 17 janvier 2015*
- *Vendredi 20 et dimanche 22 mars 2015*
- *Vendredi 29 et samedi 30 mai 2015*

 *Le tourisme à vélo*

N° 131

Compte-rendu de la réunion du Comité Directeur fédéral Vendredi 16 et samedi 17 janvier 2015

Présents :

Dominique Lamouller, Béatrice Barrière, Martine Cano, Francis Degeix, Roselyne Depuccio, Jean-François Derégnaucourt, Marie-Françoise Desbrousses, Gérard Goutte, Jacklyne Jahan, Patrice Legal, Robert Massion, Joseph Mora, Jean-Jacques Pech, Élisabeth Picaut, Alain Rat, Claude Robillard, Gabriel Spenlehauer, Jacques Vagner, Yves Yau.

Jean-Michel Richefort, Directeur technique national, Isabelle Gautheron, [Directeur technique national adjoint](#).

Siège fédéral : Nicolas Leroy – Directeur de la FFCT.

Absent :

Patrice Legal le samedi 17 janvier 2015.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion d'octobre 2014

Le compte-rendu de la réunion du 24 et 25 octobre 2014 est, après relecture et amendements, proposé à la validation du comité directeur.

Vote :

- oui : 17,
- abstention : 2 – Marie-Françoise Desbrousses, Alain Rat.

Ce compte-rendu sera publié dans le prochain Bulletin fédéral.

2 - Nomination d'un délégué aux Brevets Fédéraux

Suite à la démission de Claude Pagenel, un appel à candidature a été lancé par Béatrice Barrière. Seul Serge Palat a formalisé sa candidature à la responsable de la commission « grandes manifestations ». Après présentation de sa candidature, le comité a été amené à se prononcer sur sa nomination au poste de délégué aux Brevets Fédéraux de la FF Cyclotourisme (100, 150, 250, 350, 500 et 1 000 km).

Vote :

- oui : 16.

3 - Nomination d'un membre supplémentaire à la commission « sport-santé »

Afin de pouvoir assurer l'ensemble des tâches incombant à cette commission, Yves Yau propose au comité directeur de nommer Daniel Jacob membre de la commission « sport-santé ».

Vote :

- oui : 19.

4 - Assemblée générale à Tours

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Tours des 6 et 7 décembre 2014 est, après relecture et amendements, proposé à la validation du comité directeur.

Vote :

- oui : 19.

Ce compte-rendu sera publié dans le Bulletin fédéral n° 130.

À l'occasion des votes lors des assemblées générales 2014, il est apparu que le taux de voix exprimées est en léger fléchissement par rapport aux années précédentes. Le mode de changement d'expression, (de papier à électronique) en est certainement la cause. Le comité directeur s'exprime afin que la commission administrative, juridique et assurances analyse les raisons et propose des pistes afin d'y remédier.

Suite aux erreurs, tant en 2012 à Saint-Malo qu'en 2014 à Tours lors de la proclamation des résultats des votes, sur proposition du président de la commission administrative et juridique qui propose la mise en place d'un dispositif d'autocontrôle afin de sécuriser l'annonce des résultats, le comité directeur confie à la commission administrative, juridique et assurances la mise en place de ce dispositif.

Vote :

- oui : 18,
- abstention : 1 – Jacques Vagner.

5 - Plan de communication

Le bilan des actions menées en 2014 est présenté ainsi que les projets 2015.

Des adaptations seront à prévoir afin de caler les actions par rapport aux attentes des commissions et de rester dans l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année, soit 145 000 euros.

6 - Assurances

Actuellement, l'option d'assurance de pré-accueil gratuite si le club a déjà souscrit l'option B est rattachée à l'option B des organisations des clubs. Il serait plus logique qu'elle soit liée à l'assurance A accueil dans les clubs.

De plus, l'option d'assurance A à 25 euros doit être prise par les clubs en effectuant une opération séparée après celle de l'affiliation. On constate qu'à peine la moitié des clubs (1 386 sur 3 090 en 2014) souscrivent à cette option. Or par définition les non licenciés doivent être assurés dès qu'ils participent à des sorties club (dans la limite de 3 ou de 10 pour le pré-accueil). Afin de rendre plus accessible cette souscription à l'option A, il est proposé que :

Pour la saison 2016, le pré-accueil ne sera plus rattaché à l'option club B, mais à l'option club A associée à l'accueil dans les clubs. Lors de la ré-affiliation 2016, la saisie de l'option A sera facilitée en l'introduisant dans l'enchaînement de l'affiliation, sans rendre cette souscription obligatoire, avant d'afficher que l'affiliation du club est terminée.

Sous réserve de la vérification de la faisabilité, le comité directeur se prononce afin que dès la saison 2016, le pré-accueil ne soit plus rattaché à l'option club B, mais à l'option club A associée à l'accueil dans les clubs. Lors de la ré-affiliation 2016, la souscription à cette option A sera facilitée en l'introduisant dans l'enchaînement de l'affiliation, sans rendre cette souscription obligatoire, avant d'afficher que l'affiliation du club est terminée.

Vote :

- oui : 19.

7 - Modification du règlement type des organisations de cyclotourisme

Au vu des évolutions des règles administratives auxquelles sont soumises nos activités, la partie technique du règlement type des organisations de cyclotourisme a dû être modifiée afin de faire apparaître plus clairement le rôle de l'assistant de parcours. Afin d'être mis en application lors des manifestations organisées sous l'égide de la FF Cyclotourisme, le comité directeur valide la nouvelle rédaction.

Vote :

- oui : 19.

La nouvelle version est jointe en annexe 1 (page 16).

8 - Villes et Territoires vélotouristiques

Le label « Villes et Territoires vélotouristiques » existe déjà depuis quelques années. Afin de créer une émulation entre les villes et territoires vélotouristiques, mais aussi d'augmenter leur nombre, il est proposé au comité directeur de valider la création d'un groupe de réflexion.

L'objectif assigné à ce groupe de réflexion est de créer une dynamique pour animer le réseau de villes labellisées de manière plus active et de pouvoir annoncer, dans un avenir proche, que 100 villes ou territoires vélotouristiques sont labellisées par la FF Cyclotourisme, dont au moins 1 par département.

Vote :

- oui : 19.

9 - Randonnées Permanentes labélisées 2013 et 2014

En 2013 et 2014, les Randonnées Permanentes suivantes ont été labélisées par la commission tourisme. Conformément au cahier des charges de labélisation des Randonnées Permanentes, Jean-François Derégnaucourt, informe le comité directeur des randonnées ayant été labélisées au cours des années 2013 et 2014.

N°	Année	dénomination	km	Ligue
285	2013	Cyclotourisme en Pays Franc	450	Picardie
286	2013	Au fil de la Combraille	153	Auvergne
287	2013	Le Porhoet	130	Bretagne
288	2013	Varces-Vars-Varces	425	Rhône-Alpes
289	2013	Tour de la presqu'île de Crozon	151	Bretagne
290	2014	Le dormeur du Val	375	Nord-Pas-de-Calais
291	2014	Chemin de la grande guerre dans l'Oise	160	Picardie
292	2014	Redon, de la rivière à l'Océan	506	Bretagne
293	2014	Tour de l'Oise Cyclo	360	Picardie

294				
295	2014	Les Rayons cyclistes du centre de la France	20*230	Haute-Normandie
296	2014	Paris-Berck	334	Île-de-France
297	2014	La grande étoile de Sion	657	Lorraine
298	2014	Sud-Touraine	274	Centre
299	2014	Le chemin des dames	110	Picardie
300	2014	Tour de la Nièvre	560	Bourgogne
301	2014	Chemin de la grande guerre dans le Somme	110	Picardie

10 - Plan de formation

La commission formation a fait le constat que le plan de formation actuel a besoin d'être refondu afin de répondre en termes de formation aux attentes des éducateurs par rapport aux situations rencontrées sur le terrain.

La commission formation, par l'intermédiaire de son Président Claude Robillard, sollicite l'accord du comité directeur afin de mener une étude pour faire évoluer le plan de formation des éducateurs.

Vote :

- oui : 19.

11 - Convention FFCT – France Alzheimer

La rédaction du projet de convention entre la FF Cyclotourisme et France Alzheimer a été validée par les deux parties. Afin que la signature puisse se faire (date prévue avant fin janvier 2015), le comité directeur valide sa version finale.

Vote :

- oui : 19.

Cette convention est jointe en annexe 2 (page 24).

12 - Calendrier des Cyclomontagnardes 2016

Sur proposition de la commission VTT et Cyclomontagnarde, Gabriel Spenlehauer propose au comité directeur de valider le calendrier 2016 avec les manifestations et dates suivantes :

- **4 et 5 Juin** : Cyclomontagnarde du Jura, Amicale Laïque de Lons-le-Saunier (39).
- **11 et 12 Juin** : Cyclomontagnarde des Alpes, Vélo Club Annecy (74).
- **25 et 26 Juin** : Cyclomontagnarde des Vosges, Club Cyclo de Colmar (68).
- **25 et 26 Juin** : Cyclomontagnarde Luchon (31) – Bayonne (64), Aviron Bayonnais (BCCF).
- **2 et 3 Juillet** : Cyclomontagnarde Massif Central, Fabrègues (34).

Vote :

- oui : 19.

13 - Débat du comité sur le VTT

Un débat sur le VTT est lancé afin d'échanger. Il en ressort :

Le VTT est du cyclotourisme réalisé sur tous les terrains. Il est pratiqué, en grande partie, par des non licenciés qui ne souhaitent pas prendre une licence à la FF Cyclotourisme. En effet, la campagne de « licences gratuites » menée en parallèle de la « VTT attitude » n'a pas eu le résultat escompté.

Pour l'avenir des grandes manifestations labélisées par la FF cyclotourisme, la commission « VTT » travaille sur la méthode d'attribution des labels « Verte Tout-Terrain » et « Maxi-Verte-tout-terrain », tant sur le plan géographique que sur le coté festif de l'événement.

14 - Finances fédérales

Un point général est fait sur les finances fédérales, une projection des comptes sur la fin des exercices à venir est établie jusqu'à la fin du mandat actuel. Le but étant de mieux appréhender les dépenses correspondant aux actions nouvelles et de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la FFCT ainsi que le tarif des licences.

Dans le cadre de la gestion de la FFCT, il convient de réfléchir à la possibilité de faire des économies sur le budget de fonctionnement comme celui des animations et de nos structures. Il faudrait tendre vers une réduction de 400 000 euros. Cela doit permettre entre autres de prévoir des moyens pour maintenir la revue fédérale, permettre des investissements modérés mais continus sur le Gîte des 4 Vents et soutenir l'action des CoDep dans le cadre de la réforme territoriale. L'ensemble permettant également le maintien de l'autonomie financière de la FFCT.

Le débat sur les finances fédérales qui avait été abordé en début d'année est repris en tenant compte des évolutions possibles de la réforme territoriale qui va engager une modification des régions.

Francis Degeix remet à chaque responsable de commission leur budget alloué avec mise à jour actualisée.

Francis Degeix a mis au point, avec l'aide de Stéphanie Callaud, un logiciel de comptabilité téléchargeable sur le site Intranet

de la FFCT (aller dans « Gestion Documentaire » - « LES COMMISSIONS FÉDÉRALES » - « LA COMMISSION FINANCIÈRE » - « COMPTABILITÉ D'UN CLUB SOUS EXCEL »). Ce logiciel est également téléchargeable en version Access. Une présentation en sera faite lors de la journée avec les structures le samedi 21 mars.

Cet outil est utile pour les petits clubs qui n'ont pas de salariés ou d'immobilisation.

Francis Degeix et Dominique Lamouller commentent ensuite une projection financière établie sur les 3 prochains exercices. Le but étant de mieux appréhender les dépenses correspondant aux actions nouvelles et de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la FFCT, le tarif des licences et de maintenir notre autonomie.

Concernant les élus et membres de commissions, les tarifs de défraiement sont identiques à 2014.

Il est demandé par le trésorier que soit mis aux votes ce dernier point.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents (18).

15 - Toutes à Vélo – Strasbourg 2016

Roselyne Depuccio nous présente le budget prévisionnel dans lequel est incorporée la faisabilité d'un maillot spécifique.

Le site fédéral devra être opérationnel fin mars 2015 afin de médiatiser cet événement et répondre aux questions sur la préparation des VI des structures.

16 - Cyclomontagnardes – test de suivi des participants

Gabriel Spenlehauer nous présente la possibilité d'avoir une solution de traçabilité et de suivi des participants lors des Cyclomontagnardes. Cela répond aux principes de sécurité et d'information permanente sur le parcours.

Après plusieurs échanges, le comité directeur fédéral se prononce sur le choix de cette solution en confiant le test à 3 sociétés (offre conjointe). (Coût prévisionnel 12 000 euros) lors du BRA 2015.

Vote :

- oui : 17,
- abstention : 1 – Martine Cano.

17 - Dotation de kit aux écoles de cyclotourisme nouvellement créées

Le stock de ces kits est épuisé. Marie-Françoise Desbrousses sollicite le comité directeur par un vote pour l'achat de 20 kits – coût 10 000 €.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents (18).

18 - Gîte des 4 Vents – gestion 2015

Les tarifs du Gîte d'Aubusson sont actés sur une année civile. Les tarifs 2016 seront votés au CD de mai 2015.

19 - Condition de mise en place de l'aménagement du Gîte des 4 Vents – stratégie et modalités financières

Il est à noter que jusqu'alors, le Gîte étant une EURL, il était soumis (comme toute autre société commerciale) à TVA. Le fait que le gîte passe dans le giron de la FFCT ne change en rien ce principe, il sera dans le secteur fiscalisé. De ce fait il est de rigueur de raisonner en prix HT.

Dominique Lamouller nous présente le projet d'aménagement, qui a été scindé en 3 sous-programmes, le but étant de demander des subventions pour l'ensemble du projet (estimé à 1 600 000 € HT) et d'en réaliser la phase 1 (coût 540 000 € HT) si nous obtenons des subventions égalent à au moins 40 % de la valeur totale du projet. Si nous obtenons entre 20 et 40 %, le comité directeur sera à nouveau consulté et si nous obtenons moins de 20 % de subventions, les travaux ne se feront pas.

Après de nombreux échanges, il est décidé de voter la résolution suivante :

Nous donnons l'autorisation pour lancer les demandes de subvention liées au projet global présenté – Sous réserve de l'obtention des subventions à hauteur de 40 % de la valeur totale du projet, les options finales retenues pour les travaux de la phase 1 seront soumises à l'accord du comité directeur.

Vote :

- oui : 15,
- non : 3 – Joseph Mora, Elisabeth Picaut, Jacques Vagner.

20 - Subvention exceptionnelle des chérubins

Les comptes concernant l'organisation de la concentration des Chérubins étant positifs, il est décidé de ne pas allouer de subvention exceptionnelle à cette manifestation.

Vote :

- oui : 16,
- abstention : 2 – Francis Degeix, Gérard Goutte.

21 - Relance de l'Union cyclotouriste internationale

L'Union cyclotouriste internationale est incontournable pour l'évolution du cyclotourisme dans le monde et en France sans que pour autant elle ne se limite à une action franco-française.

Dominique Lamouller estime qu'il appartient à la FFCT de relancer cette action, essentiellement par le biais de la refonte du site de ses statuts et modalités de fonctionnement.

Dominique Lamouller sollicite le comité directeur par un vote, pour relancer l'UCTI et les actions internationales sur 2015 et 2016. Coût de l'opération : 15 000 € sur les 2 années.

Vote :

- oui : 14,
- non : 3 – Béatrice Barrière, Francis Degeix, Jacques Vagner,
- abstention : 1 – Jean Jacques Pech.

22 - Mise en place sur 2 ans d'un observatoire de l'impact économique complet du cyclotourisme en France

Une enquête a été mise en place à l'issue de la Semaine fédérale de Saint-Pourçain-sur-Sioule ainsi que de la Maxi-Verte tout terrain.

Nous pouvons nous appuyer sur ces événements mais il serait souhaitable d'évaluer globalement ce que représentent en matière économique les retombées liées à l'ensemble exhaustif de la pratique du cyclotourisme en France et concernant notre Fédération. De plus, à ce titre, la FFCT doit pouvoir se positionner dans le monde du « Tourisme à vélo ». Les observations de cette activité ne se limitent actuellement qu'aux activités étrangères et sur les véloroutes et Voies vertes.

Cette étude permettrait de valoriser la FFCT, ses actions et ses projets auprès des collectivités. La connaissance du poids économique de la FFCT est un atout pour la fédération, ses structures et ses clubs.

Dominique Lamouller sollicite le comité directeur par un vote, pour la faisabilité de l'étude en lançant un appel d'offres et en demandant plusieurs devis.

Vote :

- oui : 13,
- contre : 5 – Francis Degeix, Jean Jacques Pech, Alain Rat, Gabriel Spenlehauer, Jacques Vagner.

23 - Club parlementaire sport

Le comité directeur donne son accord pour une adhésion de la FFCT au club parlementaire sport pour une durée de 2 ans afin de traiter des sujets concernant la pratique du vélo en France sous toutes ses formes.

Coût : 5 000 € par an.

Vote :

- oui : 17,
- abstention : 1 – Jacklyne Jahan.

24 - Validation du sous-traitant pour « La France à vélo »

Deux entreprises s'étant retirées, nous n'avons plus qu'une candidature pour cette opération. Il s'agit de la société ESRI.

L'objectif étant d'améliorer le site « velo-france.fr » pour la fin de l'année 2015 et permettre un usage plus facile pour nos adhérents comme pour le grand public. Une subvention sera sollicitée.

Joseph Mora demande un vote afin de valider cette candidature.

Vote :

- oui : 14,
- abstention : 4 – Francis Degeix, Alain Rat, Gabriel Spenlehauer, Jacques Vagner.

25 - Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont élus pour 6 ans. Les commissaires actuels terminent leur mission au 30 juin 2015. En conséquence, le renouvellement du mandat des prochains commissaires aux comptes sera proposé lors d'un prochain comité (soit celui de mai, soit celui de septembre 2015) et soumis à la validation lors de l'assemblée générale 2015 à Montpellier.

26 - Étude de la réforme territoriale

Plusieurs axes de réflexion se dégagent des discussions : nouvelle appellation des ligues, intégration des présidents de Ligue dans les comités directeurs fédéraux, redéfinition des rôles et missions des structures, évolution des statuts. Une relation étroite est faite avec le point précédent sur les finances fédérales. Cela conduira inévitablement à une étude générale des moyens financiers des régions pour le cyclotourisme. L'idée de créer deux couples étroitement liés dans leur mission FFCT/Ligues et CoDep/Clubs refait surface et semble être intéressante. Le rôle actuel des Ligues et des CoDep ne pourra plus être identique compte tenu de l'ampleur géographique prévue par les nouvelles régions. L'ensemble de ces réflexions sera reprise par un groupe de travail composé de membres du comité directeur le 19 février. Un projet cadre sera soumis le 21 mars aux structures.

Il est bien évident que nous tiendrons compte des avis de chacun et des particularités régionales.

La FFCT doit fixer des propositions pour être prête, au moment opportun, à mettre en place cette réforme. Ce sera vraisemblablement après les élections régionales prévues pour fin 2015 et après que les CROS se soient réorganisés. La seule consigne du ministère des Sports étant le souhait que les fédérations adoptent le nouveau schéma régional.

27 - Préparation de la réunion des structures du 21 mars

Le planning du déroulement de la rencontre avec les structures est établi. Deux heures seront consacrées au projet de la réforme territoriale, une heure et demie pour les sujets proposés par les structures et l'équivalent pour les sujets proposés par le comité directeur.

Lieu : la rencontre aura lieu au CISP Ravel (6 rue Maurice Ravel, 75012 Paris, Métro porte de Vincennes, Tram : Alexandra David-Néel ou Montempoivre) de 10 h à 16 h 30 (accueil 9 h 30) ces horaires permettant d'éviter d'éventuels déplacements la veille. Les sujets retenus par le comité directeur sont (sous réserve de modification) : la convention pré-accueil, la santé, la présentation du logiciel comptable, l'accueil et les activités concernant les jeunes, les villes et territoires vélotouristiques, la formation, la revue et cyclo-mag, Toutes à Strasbourg.

28 - Suivi des éditions

Se reporter au tableau envoyé par Nicolas Leroy sur nos boîtes mail le 17 janvier à 15h03.

Compte-rendu de la réunion du Comité Directeur fédéral Vendredi 20 et dimanche 22 mars 2015

Présents :

Dominique Lamouller, Béatrice Barrière, Martine Cano, Francis Degeix, Roselyne Depuccio, Jean-François Derégnaucourt, Marie-Françoise Desbrousses, Gérard Goutte, Patrice Legal, Robert Massion, Joseph Mora, Jean-Jacques Pech, Élisabeth Picaut, Alain Rat, Gabriel Spenlehauer, Jacques Vagner, Yves Yau.

Jean-Michel Richefort, Directeur technique national (uniquement le vendredi), Isabelle Gautheron, [Directeur technique national adjoint](#) (uniquement le vendredi).

Siège fédéral : Nicolas Leroy – Directeur de la FFCT.

Pouvoirs :

- Claude Robillard pouvoir à Jean-François Derégnaucourt jusqu'à l'arrivée d'Alain Rat vers 16 h, puis à Patrice Legal pour le vendredi 20 et le dimanche 22 mars,
- Jacklyne Jahan pouvoir à Francis Degeix pour le vendredi 20 et le dimanche 22 mars,
- Alain Rat pouvoir à Patrice Legal jusqu'à son arrivée vers 16 h,
- Marie-Françoise Desbrousses pouvoir à Joseph Mora jusqu'à son arrivée vers 16 h,
- Yves Yau pouvoir à Gabriel Spenlehauer le dimanche 22 mars.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de janvier 2015

Le compte-rendu de la réunion des 16 et 17 janvier 2015 est, après relecture et amendements, proposé à la validation du comité directeur.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Ce compte-rendu sera publié dans le prochain Bulletin fédéral.

2 - Nomination d'un membre à la commission « cyclotourisme-mag »

Suite à la démission de Jean-Luc Vignoles et à un appel à candidatures, Jean-Jacques Pech présente la candidature de Christian Proponet. Cette candidature est proposée pour validation au vote du comité directeur.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

3 - Convention avec l'UAF

Afin de pérenniser l'organisation des brevets Audax, le président de l'Union des Audax Français s'est rapproché de Dominique Lamouller afin d'envisager de signer une convention permettant à la FF Cyclotourisme de se substituer à l'UAF en cas de carence de celle-ci. Après échanges et adaptation de l'avant projet de convention, la version définitive validée par les corédacteurs est soumise au vote du comité directeur fédéral pour accord sur le fond et signature par le Président fédéral.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

La convention est jointe en annexe 3 (page 32).

4 - Le VAE à la FF Cyclotourisme

Afin que l'activité de cyclotourisme en VAE soit encadrée à la FF Cyclotourisme, un projet de texte cadre est proposé à la validation du comité directeur pour en faire un socle de référence. L'esprit de ce texte est d'encadrer les aspects techniques du VAE et de son usage dans un club ou dans un groupe avec les différentes incidences possibles.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

5 - Protocole de collaboration FFCT – IGN

Des échanges entre la FF Cyclotourisme et l'Institut Géographique National (IGN) ont eu lieu dans le cadre du nouveau portail « Espace Loisirs » qui devrait voir le jour au printemps 2015. Un projet de protocole d'accord est en cours d'élaboration et il devrait prochainement être signé et permettre de promouvoir les activités de cyclotourisme.

Cet accord devrait permettre d'établir des passerelles entre notre portail « [veloenfrance.fr](#) » et celui de l'IGN « Espaces loisirs » afin d'augmenter la visibilité du cyclotourisme dans l'espace numérique.

Le comité directeur est amené à se prononcer sur le projet de protocole.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Le protocole, signé par M Billotey – Directeur adjoint de l'IGN - est joint en annexe 4 (page [37](#)).

6 - Développement Durable

Comme annoncée lors du congrès de Tours, la première réunion des correspondants régionaux « développement durable » (CRDD) se déroulera au cours de l'année 2015.

Il est proposé aux membres du comité directeur que cette réunion se déroule les vendredi 20 novembre après-midi et samedi 21 novembre matin.

Seront notamment abordés les points suivants :

- » Le rôle du CRDD,
- » La relance de la démarche « maillon FFCT »,
- » Les actions « développement durable » pouvant être mises en avant lors de TAV-Strasbourg 2016.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

7 - Toutes à vélo – Strasbourg 2016

En 2016, l'événement majeur du cyclotourisme à la fédération sera le grand rassemblement de féminines, Toutes à Vélo – Strasbourg 2016. Si une aide spécifique pour l'organisation de la journée du dimanche 5 juin de 50 000 euros a déjà été accordée, il est demandé au comité directeur par Roselyne Depuccio et Jacklyne Jahan de dédier le montant des aides sur action habituellement versées aux structures pour des actions spécifiques, en 2016 uniquement aux organisateurs des voyages itinérants. La répartition se faisant au nombre de féminines, pour des féminines participant à « TAV-Strasbourg 2016 », ayant homologué un VI d'au moins 2 nuits et au maximum 6 (hors arrivée sur Strasbourg).

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Le montant de la subvention, par nuit, sera fonction du nombre de participantes et sera limitée à 6 nuits maximum par participante. Le budget alloué sera d'un maximum de 50 000 euros.

8 - Revue Cyclotourisme

La revue « Cyclotourisme », malgré sa grande qualité, perd d'année en année, des abonnés. Afin de sauver ce patrimoine historique de notre Fédération, des mesures devront être prises. Le comité directeur se laisse encore quelques semaines avant de prendre des décisions qui auront pour objectif de faire perdurer cette publication mensuelle, sans pour autant faire exploser son prix tout en gardant un contenu de qualité.

9 - Nouvelle Identité Visuelle de la FFCT

La commission communication, assistée de quelques membres extérieurs, a poursuivi son travail sur l'élaboration d'un cahier des charges afin de créer une nouvelle identité visuelle pour la Fédération. À la demande de Joseph Mora, président de la commission communication, les membres du comité directeur ont été appelés à se prononcer afin que les travaux se poursuivent avec des composantes techniques, humaines et financières telles que celles déjà validées.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

10 - Semaine fédérale 2014

Conformément à la convention liant le Cosfic 2015 à la FF Cyclotourisme, l'organisateur de la semaine fédérale de 2014 à Saint-Pourçain-sur-Sioule a transmis, pour information, son compte de résultat financier arrêté au 25/01/2015. Celui-ci comporte notamment la répartition du solde créditeur selon les engagements pris.

11 - Manifestations « jeunes » 2015

Alain Rat et Marie-Françoise Desbrousses présentent, pour information, l'état d'avancement des manifestations « jeunes 2015 », TU Saint-Pourçain-sur-Sioule (03) — Albi (81), Paris-Brest-Paris, la SNEJ à Pont-à-Mousson (54) et le CNER à Voiron (38). À noter, qu'à mi-mars, il restait encore des places de disponible pour le Trait d'Union et le Paris-Brest-Paris.

12 - Conférence Internationale du Cycle 2015

La Conférence Internationale du Cycle 2015 se tiendra du 24 au 27 août 2015 à Entraigues-sur-la-Sorgue (84).

À ce jour, déjà de nombreuses inscriptions sont parvenues des 4 coins du monde.

13 - Accueil collectif des mineurs

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est réglementé par un certain nombre de textes qui sont en constante évolution. En conséquence, l'activité « jeunesse » mise en œuvre par les clubs ou les structures de la FF Cyclotourisme se doit de respecter ces règlements. Afin de synthétiser l'ensemble de ces textes, l'Équipe Technique Nationale et la Commission Nationale de Formation ont élaboré un document. Ce document a été présenté par Jean-Michel Richefort aux membres du Comité Directeur, pour information, et sera largement diffusé au sein de la FF Cyclotourisme afin de rappeler les règles.

Ce document est joint en annexe 5 (page 44).

14 - Modification sur le règlement type concernant la définition du CJC

La définition du Critérium du Jeune Cyclotouriste (CJC) pouvait laisser apparaître une ambiguïté sur son contenu et poser des problèmes aux organisateurs vis-à-vis des Services de l'État. Afin d'enlever tout risque d'ambiguïté sur le caractère éducatif, une nouvelle rédaction de la définition du règlement type est proposé à la validation des membres du comité directeur qui ne change en rien l'esprit et la forme de cette manifestation.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Le règlement type du CJC est joint en annexe 6 (page 46).

15 - Projet éducatif « jeunes » avec MAC 2016

La grande aventure « MAC 2016 » (Mexique – Amérique-Centrale) s'élancera l'année prochaine. Ce voyage de tourisme à vélo est réservé aux adultes. Néanmoins, afin d'associer également les plus jeunes de la FF Cyclotourisme, il est proposé de monter un projet éducatif pour sensibiliser les jeunes des écoles de cyclotourisme de notre fédération sur les différents modes de vie, richesses patrimoniales, géographie, histoire et autres sujets des pays traversés en corrélation avec le MAC 2016. Afin de pouvoir financer les dépenses relatives à ce projet éducatif, les membres du comité directeur sont amenés à se prononcer sur la dotation d'une enveloppe de 10 000 € pour ce projet.

Vote :

- oui 17,
- non : 2 – Jean-Jacques Pech, Francis Degeix.

16 - Manifestations 2017 et 2018

SNEJ 2017 et 2018

Suite à l'appel à candidatures pour l'organisation de la SNEJ 2017, deux dossiers ont été reçus. Ces deux dossiers étaient recevables. Étant donné que la candidature de la Ligue Languedoc-Roussillon s'était vue non retenue pour 2016, Alain Rat propose au comité directeur de se prononcer pour une organisation de la SNEJ 2017 à Salagou (34) et sous réserve du maintien de la candidature du CoDep 86, une organisation de la SNEJ 2018 à Châtellerauld.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

La Semaine Nationale Européenne des Jeunes se déroulera en 2017 à Salagou (34) du 8 au 16 juillet 2017. L'organisation logistique sera confiée à la Ligue Languedoc-Roussillon.

La Semaine Nationale Européenne des Jeunes 2018 se déroulera à Châtellerauld du 7 au 15 juillet. L'organisation logistique sera confiée au CoDep 86 (Ligue Poitou-Charentes).

Pâques-en-Provence 2017

Au vu des éléments présentés pour une organisation de Pâques-en-Provence 2017 à Vénéjan (30), le comité directeur fédéral est amené à se prononcer.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Pâques-en-Provence 2017 se déroulera à Vénéjan dans le Gard (30).

Semaine fédérale internationale de cyclotourisme

Candidature pour l'année 2018 :

Au vu des derniers éléments venus compléter le dossier initial de la candidature d'Épinal (88) pour l'organisation de la Semaine fédérale 2018, le comité directeur fédéral est amené à se prononcer définitivement sur la délivrance du label fédéral SF 2018.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents.

La semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2018 sera organisée à Épinal.

Compte-rendu de la réunion du Comité Directeur fédéral Vendredi 29 et samedi 30 mai 2015

Présents :

Dominique Lamouller, Martine Cano, Francis Degeix, Roselyne Depuccio, Marie-Françoise Desbrousses, Patrice Legal, Joseph Mora, Jean-Jacques Pech, Élisabeth Picaut, Alain Rat, Gabriel Spenlehauer, Jacques Vagner, Yves Yau.

Isabelle Gautheron, Directeur technique national adjoint (uniquement le vendredi).

Siège fédéral : Nicolas Leroy – Directeur de la FFCT.

Pouvoirs :

- Béatrice Barrière, pouvoir à Martine Cano pour le vendredi 29 et le samedi 30 mai,
- Jean-François Derégnaucourt, pouvoir à Dominique Lamouller pour le vendredi 29 et le samedi 30 mai,
- Gérard Goutte, pouvoir à Francis Degeix pour le vendredi 29 et le samedi 30 mai,
- Robert Massion, pouvoir à Jean-Jacques Pech pour le vendredi 29 et le samedi 30 mai,
- Claude Robillard, pouvoir à Patrice Legal pour et le samedi 30 mai,
- Marie-Françoise Desbrousses pouvoir à Alain Rat pour le vendredi 29 et le samedi 30 mai.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de mars 2015

Le compte-rendu de la réunion des 20 et 22 mars 2015 est, après relecture et amendements, proposé à la validation du comité directeur.

Vote :

- oui 18,
- abstention : 1 – Jacklyne Jahan (absente lors du comité).

Ce compte-rendu sera publié dans le prochain Bulletin fédéral.

2 - Nomination du délégué pour les brevets « Audax »

Suite à la signature de la convention avec l'Union des Audax Français, Martine Cano présente la candidature faite par l'UAF de Jean-Luc Treberne. Cette candidature est proposée pour validation au vote du comité directeur.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

3 - Nomination d'un membre à la commission « Cyclotourisme-mag »

Afin de renforcer l'équipe de rédaction de Cyclotourisme-mag, un appel à candidatures a été lancé. Jean-Jacques Pech présente la candidature reçue de Marcel Vaillaud qui est proposée pour validation au vote du comité directeur.

Vote :

- oui : 16,
- abstention : Joseph Mora, Gabriel Spenlehauer,
- non : Jacques Vagner.

4 - Nomination d'un consultant à la commission « administrative »

Afin de renforcer la commission « administrative, juridique et assurances », Jacques Vagner présente et propose la candidature de Patrick Grandserre pour validation au vote du comité directeur.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

5 - Nomination d'un membre à la sphère « jeunesse »

Pour compléter l'équipe logistique de la sphère « jeunesse », Alain Rat présente et propose la candidature de Michel Braas – moniteur fédéral – pour validation au vote du comité directeur.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

6 - Désignation d'un délégué auprès du CNOSF dans le cadre de la candidature Paris 2024

Dans le cadre de la candidature de Paris aux JO 2014, le CNOSF a fait un appel à toutes les fédérations afin de désigner un référent qui sera le correspondant. La candidature de Patrice Legal Secrétaire général est proposée pour validation au vote du comité directeur.

Vote :

- oui : 18,
- abstention : 1 – Béatrice Barrière.

7 - Création d'une commission VAE

Suite à la prise en compte de la pratique du VAE (vélo à assistance électrique) par la FFCT, Dominique Lamouller demande au comité directeur la création d'une commission ayant pour rôle de :

- » Veiller au bon usage du VAE sur le terrain,
- » Édicter les règles d'usage du VAE en fonction des situations rencontrées dans les clubs et structures,
- » Apporter les conseils techniques et de pratique pour l'utilisation du VAE,
- » Faire remonter les problèmes rencontrés au comité directeur.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Un appel à candidatures sera lancé afin que ses membres soient nommés lors du comité directeur fédéral de septembre 2015.

8 - Réforme territoriale

Une information est faite par Dominique Lamouller et Jacques Vagner avec les informations disponibles au 29 mai 2015. Il semble très probable que le découpage géographique des entités régionales devra coïncider avec le découpage des nouvelles régions.

Afin de réfléchir sur le projet de la FF Cyclotourisme, une réunion de travail se déroulera le jeudi 17 septembre de 10 h à 16 h avec quelques représentants des Ligues et des CoDep.

9 - Organisation de séminaire au Gîte fédéral

Le Gîte fédéral souffrant d'absence de fréquentation et de reconnaissance, afin de le faire découvrir et d'augmenter son nombre de nuitées et de repas, les commissions fédérales volontaires sont invitées à organiser leurs séminaires (réunion s'étalant sur plus d'une journée) au Gîte fédéral des 4 vents à Aubusson d'Auvergne.

10 - Toutes à vélo – Strasbourg 2016

En 2016, l'événement majeur du cyclotourisme à la fédération sera le grand rassemblement de féminines, Toutes à Vélo – Strasbourg 2016. Suite aux différentes décisions, Roselyne Depuccio soumet au vote du comité directeur fédéral un projet de budget réactualisé. Celui-ci s'équilibre en charge et produits à la somme de 449 000 euros.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

11 - Licence promotionnelle

Sur proposition de Roselyne Depuccio, il est proposé au comité directeur de reconduire l'opération de promotion des licences gratuites « fin de saison » souscrites par les participants aux sorties de pré-accueil proposées par les clubs sous réserve :

- d'avoir participé à 8 sorties sur les 10 programmées,
- de ne jamais avoir été licencié,
- de souscrire la licence entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2015.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Cette opération est limitée aux 100 premières demandes.

12 - COP 21

Suite à un appel à projets dans le cadre de la 21^{ème} convention sur le climat qui se déroulera à Paris en fin d'année 2015, la commission « développement durable » a travaillé sur deux dossiers ayant pour thèmes « Vélo Attitude » et « vélo en France ». Patrice Legal après les avoir présentés, demande au comité directeur l'accord afin de les déposer dans le cadre de l'appel à projet.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

13 - revue « Cyclotourisme »

La revue « Cyclotourisme », malgré sa grande qualité, perd d'année en année, des abonnés. Afin de sauver ce patrimoine historique de notre Fédération, des mesures devront être prises. Le comité directeur se laisse encore quelques semaines avant de prendre des décisions qui auront pour objectif de faire perdurer cette publication mensuelle, sans pour autant faire exploser son prix tout en gardant un contenu de qualité.

Une première mesure ayant pour objectif d'inverser la courbe sera faite à l'automne 2015. Elle consistera à envoyer à tous les licenciés un exemplaire numérique d'une revue.

14 - Gestion des inscriptions aux Cyclomontagnardes

La solution actuelle (EXALTO), qui date de 2005, de gestion des inscriptions aux Cyclomontagnardes (CM) ne donne plus satisfaction au vu d'autres solutions modernes proposées sur le marché et déjà utilisées par certains organisateurs.

Suite à un travail de la commission CM & VTT, il est proposé au comité directeur de retenir le produit de la société ANEWCO dénommée NJUKO.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

15 - Semaine fédérale 2015

Conformément au cahier des charges des Semaines fédérales, le COSFIC d'Albi 2015 a transmis à Robert Massion la liste des exposants. Après analyse de la liste reçue, il propose au comité directeur fédéral de la valider.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

16 - Congrès fédéral de Montpellier – 5 et 6 décembre 2015

Lors du congrès fédéral, les clubs seront appelés, en assemblée générale extraordinaire, à s'exprimer sur la modification des statuts fédéraux. Les propositions de modification prendront en compte le nouveau découpage des Régions administratives et des ligues ainsi que la représentation des femmes dans les instances dirigeantes.

Les projets de résolutions sont soumis à l'approbation du comité directeur fédéral avant d'être soumis au vote des clubs.

Représentation féminines :

Le 2^{ème} alinéa de l'article 12 actuel de nos statuts « *La représentation des féminines est garantie au sein du comité directeur en leur attribuant un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciées éligibles* » et le 4^{ème} alinéa de l'article 17 des statuts « *La représentation des féminines est garantie au sein du bureau en leur attribuant un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciées éligibles* » ne sont plus applicables depuis l'arrêt du conseil d'État ayant invalidé ce type de clause (fédération de gymnastique). La loi du 4 août 2014 dans son article 63 prévoit la généralisation de la féminisation des instances de direction des fédérations sportives. Elle impose un nombre de sièges au moins égal à 25 % tant que le nombre de licenciées éligibles reste inférieur à 25 %.

Il est proposé de remplacer le 2^{ème} alinéa de l'article 12 par le texte ci-dessous et la suppression du 4^{ème} alinéa de l'article 17 : « *Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prendra en compte la répartition par sexe des licences, sans pouvoir être inférieure à 25 %, dans les instances dirigeantes de la fédération. Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe sera prévue dans les instances dirigeantes* ».

Vote :

- oui : 18,
- non : Francis Degeix.

Création des comités régionaux de cyclotourisme :

Le texte de l'article 30 du règlement intérieur sera remplacé par le texte suivant : « *Conformément à l'article 4 de ses statuts, la Fédération est représentée localement par des organes dénommés respectivement comités régionaux et comités départementaux qui sont constitués sous forme d'associations déclarées. Ils rassemblent toutes les associations affiliées à la Fédération dont le siège social se trouve dans leur ressort territorial correspondant à celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports.*

La modification de l'étendue et de la dénomination de ces organes est du ressort du comité directeur.

Les territoires ayant un statut différent de celui des départements, métropoles et régions sont directement rattachés au siège fédéral ».

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

17 - Finances :

Sur proposition de Francis Degeix, en vue de l'établissement des tarifs d'affiliation et de réaffiliation des clubs, des licences (part fédérale y compris ristournes aux Codep et Ligues) et de l'abonnement à la revue « Cyclotourisme », et afin de maintenir le budget 2015-2016 en équilibre, le comité directeur est amené à se prononcer sur les tarifs 2016.

Assurance

Les tarifs restent les mêmes contractuellement avec Allianz (le contrat prévoit une stabilité de prix sur la durée du contrat).

Cotisation club

Proposition d'augmentation de 1 €.

Vote

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Licence

Proposition d'augmentation de toutes les catégories de 1 €.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Abonnement revue « Cyclotourisme » :

Proposition d'augmentation de 1 €.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

En intégrant les tarifs d'assurance, le tarif des licences 2016 sera le suivant :



TARIFS Clubs - Saison 2016

Réaffiliation club = 53,00 € (cotisation 29,00 € + revue 24 €) - Affiliation club = 24 € (revue) + cotisation gratuite

Catégorie	Cotisation FFCT	Formule "Mini-Braquet" (Responsabilité Civile + Défense-Recours)		Formule "Petit-Braquet" (Mini-Braquet + Accident Corporel et Rapatriement)		Formule "Grand-Braquet" (Petit-Braquet + Dommages à la bicyclette)		*Option Revue 11 numéros
		Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total	
Ecole Cyclo (- 18 ans) :	11,50 €			offerte	11,50 €	48,50 €	60,00 €	+ 24,00 €
Adultes :	27,00 €	15,00 €	42,00 €	16,50 €	43,50 €	65,00 €	92,00 €	
Jeunes - 25 ans :	11,50 €	15,00 €	26,50 €	16,50 €	28,00 €	65,00 €	76,50 €	
Familles :								
1er adulte	27,00 €	15,00 €	42,00 €	16,50 €	43,50 €	65,00 €	92,00 €	
2ème adulte	11,70 €	15,00 €	26,70 €	16,50 €	28,20 €	65,00 €	76,70 €	
Jeunes de 7 à 25 ans	6,50 €	15,00 €	21,50 €	16,50 €	23,00 €	65,00 €	71,50 €	
Enfants de 6 ans et moins			offerte			48,50 €	48,50 €	

* option Revue 1ère adhésion : Pour tout nouvel adhérent, tarif exceptionnel de 18 €/an au lieu de 24 €/an.



TARIFS MEMBRES INDIVIDUELS - Saison 2016

Catégorie	Cotisation FFCT	Formule "Mini-Braquet" (Responsabilité Civile + Défense-Recours)		Formule "Petit-Braquet" (Mini-Braquet + Accident Corporel, Rapatriement)		Formule "Grand-Braquet" (Petit-Braquet + Dommages à la bicyclette)		*Option Revue 11 numéros
		Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total	
Adultes :	38,20 €	15,00 €	53,20 €	16,50 €	54,70 €	65,00 €	103,20 €	+ 24,00 €
Jeunes - 25 ans :	12,00 €	15,00 €	27,00 €	16,50 €	28,50 €	65,00 €	77,00 €	
Familles :								
1er adulte	38,20 €	15,00 €	53,20 €	16,50 €	54,70 €	65,00 €	103,20 €	
2ème adulte	20,70 €	15,00 €	35,70 €	16,50 €	37,20 €	65,00 €	85,70 €	
Jeunes de 7 à 25 ans	8,50 €	15,00 €	23,50 €	16,50 €	25,00 €	65,00 €	73,50 €	
Enfants de 6 ans et moins			offerte			48,50 €	48,50 €	

* option Revue 1ère adhésion : Pour tout nouvel adhérent, tarif exceptionnel de 18 €/an au lieu de 24 €/an.

Tarif du gîte fédéral des 4 vents 2016 :

Sur proposition de Dominique Lamouller, il est proposé au comité directeur fédéral de conserver en 2016 les tarifs 2015 (sans augmentation).

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Mandat du commissaire aux comptes 2015-2021 :

Suite à un appel d'offres réalisé par la commission administrative, juridique et assurances, Jacques Vagner propose au comité directeur fédéral de retenir le cabinet A4-Partners (Monsieur Olivier Marion) pour la période 2015-2021. Ce choix devra être ratifié par un vote en assemblée générale en décembre 2015.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

18 - Manifestation à label 2017

Ascension 2017 :

Un seul dossier de candidature pour l'organisation de l'Ascension 2017 (25 au 27 mai) a été déposé. Il s'agit du dossier de La Ferrière (85) présenté par le CoDep 85 et le club local représenté par Jean Pasquier. À la demande de Martine Cano pour le compte de Béatrice Barrière, sous réserve de la transmission de compléments au dossier, le comité directeur est amené à se prononcer sur cette candidature.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.

Pentecôte 2017

Un seul dossier de candidature pour l'organisation de Pentecôte 2017 (3 au 5 juin) a été déposé. Il s'agit du dossier de Thouars (79) présenté par André Beville au nom du club des Cyclos Thouarsais et du club de l'Avenir Cyclotouriste Thouarsais. À la demande de Martine Cano pour le compte de Béatrice Barrière, le comité directeur est amené à se prononcer sur cette candidature.

Vote :

- oui à l'unanimité des présents ou représentés.



Fédération française de cyclotourisme

RÈGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS
DE CYCLOTOURISME EN FRANCE
soumises à déclaration

Suite à la parution du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport ; à l'arrêt d'application du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ; à la circulaire interministérielle du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012, cité ci-dessus.

Règlement validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'Intérieur. Mis à jour janvier 2015.

1. PRÉAMBULE	3
1.1 - Définition :	3
1.2 - Identité des pratiques :	3
2. RÉGIME ADMINISTRATIF	3
3. TEXTES RÉGLEMENTAIRES	3
4. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR	4
4.1 - Démarches administratives :	4
4.2 - Délai de déclaration :	4
4.3 - Assurance des organisateurs et des participants :	4
4.4 - Autorisations complémentaires à demander aux organismes ou collectivités :	4
5. UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE	4
5.1 - Choix des itinéraires :	4
5.2 - Flux des participants :	4
5.3 - Marquage sur la voie publique :	5
5.4 - Routes interdites aux manifestations sportives :	5
5.5 - Usage des voies et espaces privés :	5
6. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION	5
6.1 - Dispositif d'encadrement :	5
6.2 - Encadrement complémentaire :	5
6.3 - Certificat médical :	5
6.4 - Port du casque :	5
6.5 - Circulation nocturne :	5
6.6 - Circulation diurne :	6
6.7 - Délais de parcours :	6
7. DEVOIRS DES PARTICIPANTS	6
7.1 - Comportement :	6
7.2 - Equipement des cycles :	6
8. SPÉCIFICITÉS DES PARTICIPANTS	6
8.1 - Identification des participants :	6
8.2 - Provenance des participants :	6
8.3 - Participation des mineurs :	6
9. PRINCIPALES DÉNOMINATIONS	6
9.1 - Brevet :	6
9.2 - Brevet Audax® :	6
9.3 - Concentration :	7
9.4 - Critérium du jeune cyclotouriste® :	7
9.5 - Cyclo-camping :	7
9.6 - Cyclo-découverte® :	7
9.7 - Cyclomontagnarde® :	7
9.8 - Randonnée :	7
9.9 - Rallye :	7
9.10 - Rallye-raid VTT® :	7
10. ASSISTANT DE PARCOURS	7
10.1 - Prérogatives :	7
10.2 - Rôle :	7
10.3 - Equipement préconisé :	8
11. DISPOSITIONS PÉNALES	8
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	8

1. PRÉAMBULE

Ce règlement doit être respecté par tout organisateur de manifestation de cyclotourisme. Les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire s'appliquent à toutes les manifestations de cyclotourisme organisées sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique sur le territoire français.

NB : Les sorties internes aux associations et qui découlent d'une animation régulière pour leurs propres adhérents n'entrent pas dans ce dispositif.

1.1 - Définition :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2006 accordant la délégation ministérielle à la Fédération française de cyclotourisme, prévue aux articles L.131.14 et 16 du Code du sport stipule : « Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé ».

Les randonnées se déroulent sur voies et/ou chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

1.2 - Identité des pratiques :

Randonnée, rallye, concentration, brevet fédéral, brevet de randonneur à allure libre, Brevet Audax® à allure maîtrisée, Cyclo-découverte®, cyclo-camping, Cyclomontagnarde®, Critérium du jeune cyclotouriste®, Rallye-raïd VTT®, sont les formules les plus courantes organisées en France, dès lors qu'elles respectent la définition ci-dessus énoncée.

NB : certaines de ces appellations font l'objet d'une marque déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

En aucun cas, une épreuve dite « cyclosportive » ou « rando-sportive » comportant un classement et une prise de temps ne peut être assimilée à une organisation de cyclotourisme.

2. RÉGIME ADMINISTRATIF

Les organisations de cyclotourisme sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) codifiée dans la partie réglementaire du Code du sport suivant les dispositions décrites ci-dessous.

3. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Code du sport** - Décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007- (titre III - Manifestations sportives - section 4 intitulée : épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- **Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012** relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport.
- **Arrêté d'application du 3 mai 2012** relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique - NOR : IOCA1222710A.
- **Circulaire interministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012** concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Le décret du 5 mars 2012 stipule :

- *Art. R.331-6.* – Les manifestations sportives qui constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à autorisation.

Les manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, à l'exclusion d'un horaire fixé à l'avance et de tout classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, sur une partie quelconque du parcours, ne sont pas soumises à l'autorisation prévue à l'alinéa précédent.

Sont toutefois soumises à déclaration les manifestations sportives visées au précédent alinéa prévoyant la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances, de plus de 75 piétons, de plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et de plus de 25 chevaux ou autres animaux.

- *Art. R. 331-7.* – Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations délégataires édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux manifestations mentionnées à l'article R.331-6.

Le règlement particulier des manifestations soumises à autorisation ou déclaration respecte ces règles techniques et de sécurité.

Dispositions particulières :

- **Marquages sur la chaussée** : arrêté du 16 octobre 1988 du ministère de l'Équipement relatif à la modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les articles R.418-2 I, 418-2 II, 418-2 III, 418-2 IV, 418-3 et 418-9 du Code de la route.
- **Pose de banderole ou de calicot en agglomération** : Code général des collectivités territoriales et Code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation est à demander au gestionnaire de la voie.

4. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4.1 - Démarches administratives :

Conformément à l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, l'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme doit effectuer une déclaration en préfecture à l'aide de l'imprimé **Cerfa n° 13447*03** rempli, daté et signé.

Le dossier comprendra le nom, l'adresse et les coordonnées de l'organisateur, la date et les horaires de la manifestation, la dénomination, la nature et les modalités d'organisation, notamment son programme et son règlement particulier, le nombre attendu de participants ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement, le ou les parcours avec les points de rassemblement et de contrôle des participants, le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

NB : une fiche d'évaluation d'incidences Natura 2000 sera jointe au dossier, si passage en zone identifiée.

4.2 - Délai de déclaration :

L'organisateur de la manifestation transmet le dossier complet de déclaration au préfet territorialement compétent, **au plus tard un mois avant la date prévue pour son organisation**. Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, l'organisateur adresse un dossier aux services préfectoraux de chaque département traversé.

4.3 - Assurance des organisateurs et des participants :

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport.

4.4 - Autorisations complémentaires à demander aux organismes ou collectivités

- L'autorisation auprès de l'ONF (Office national des forêts), délégation territoriale, si passage en forêt domaniale,
- La déclaration auprès de la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), si diffusion de musique,
- L'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès de la mairie du lieu d'implantation, si vente et/ou distribution de boissons.

5. UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

5.1 - Choix des itinéraires :

Les parcours proposés par l'organisateur ne doivent présenter aucun danger spécifique et n'emprunter que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés. Un ou plusieurs points de contrôle ou ravitaillement, peuvent être implantés en dehors de la chaussée, à droite du sens de déplacement des participants en évitant les intersections, les sommets de côtes et les zones sans visibilité.

5.2 - Flux des participants :

L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. En conséquence, une fourchette horaire, d'au moins une heure, sera prévue par l'organisateur. Au départ de l'organisation, les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes.

Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Cas particulier : pour les brevets de type Audax®, à allure régulée par capitaine (s) de route, le départ groupé de plus de 20 participants est admis. Dans ce cas précis, l'encadrement spécifique sera maintenu par l'organisateur sur la totalité de l'itinéraire.

5.3 - Marquage sur la voie publique :

Conformément à la réglementation, les obligations suivantes sont à respecter :

- Les marques indélébiles et celles réalisées à la peinture de couleur blanche sur la chaussée sont interdites.
- L'apposition de papillons, affiches ou marques sur les panneaux réglementaires, leurs supports et tout autre équipement de signalisation routière ainsi que sur les ouvrages situés sur l'emprise du domaine routier ou surplombant celui-ci, est interdite.
- La pose de panneaux ou flèches cloués sur les arbres est proscrite.
- La disparition du marquage temporaire soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur doit s'effectuer au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

5.4 - Routes interdites aux manifestations sportives :

Un arrêté interministériel publié annuellement porte interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année. Ces interdictions valent pour toutes les manifestations sportives, qu'elles soient soumises à déclaration ou à autorisation. Les manifestations ne peuvent ni emprunter les axes concernés, ni les traverser.

Il appartient à tout organisateur de randonnée cyclotouriste de s'informer de ces dispositions auprès des services préfectoraux du (des) département(s) et d'en tenir compte pour le tracé des itinéraires

5.5 - Usage des voies et espaces privés :

Toute occupation ou passage sur des lieux ou terrains privés, nécessite l'accord écrit préalable de son propriétaire.

6. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

6.1 - Dispositif d'encadrement :

Les moyens de secours à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Des secouristes et/ou cadres fédéraux possédant le diplôme de premiers secours (PSC-1) peuvent être postés sur les lieux de départ, d'arrivée ou sur le(s) point(s) de contrôle des participants. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communication adaptés (radio, téléphone, etc.). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SMUR, SAMU).

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la carte de route nominative remise à chaque participant.

6.2 - Encadrement complémentaire :

Si nécessaire, des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route.

► Voir chapitre 10 - Assistant de parcours.

6.3 - Certificat médical :

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

6.4 - Port du casque :

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour les mineurs. Un organisateur peut exiger l'obligation du port du casque dans sa manifestation (ex : brevet Audax®, cyclomontagnarde®, Rallye-raïd VTT®).

6.5 - Circulation nocturne :

Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération, l'organisateur doit rappeler aux participants l'obligation du port du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008.

6.6 - Circulation diurne :

Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité est obligatoire.

6.7 - Délais de parcours :

Les délais de parcours seront calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. Les moyennes horaires se situeront entre 12 et 28 km/h pour une organisation sur route et entre 6 à 15 km/h pour une organisation de VTT.

7. DEVOIRS DES PARTICIPANTS

7.1 - Comportement :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

7.2 - Equipement des cycles :

Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

8. SPÉCIFICITÉS DES PARTICIPANTS

8.1 - Identification des participants :

Une carte de route nominative est remise par l'organisateur à chaque participant lors de son inscription. En complément, une plaque de cadre peut, le cas échéant, lui être fournie.

8.2 - Provenance des participants :

Toute personne de nationalité française ou étrangère peut participer aux manifestations de cyclotourisme organisées par les fédérations sportives, leurs structures régionales, départementales ou leurs associations affiliées.

8.3 - Participation des mineurs :

Les jeunes mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, devront être accompagnés :

- soit d'un parent ou tuteur légal,
- soit d'un encadrement qualifié.

9. PRINCIPALES DÉNOMINATIONS EN CYCLOTOURISME

9.1 - Brevet :

Organisation d'endurance de moyen ou long kilométrage ayant pour but de parcourir à allure libre la distance indiquée dans un délai maximum déterminé : exemple 100 kilomètres en 7 h 30 minutes maximum.

9.2 - Brevet Audax® :

Épreuve de régularité et d'endurance, à allure régulée, conduite et contrôlée pour le cyclotourisme, par des cyclistes identifiés et expérimentés nommés capitaines de route en charge de cette allure. Les cyclistes progressent en groupe.

9.3 - Concentration :

Regroupement de cyclistes en un lieu déterminé, en dehors de la voie publique. Les participants s'y rendent à vélo, individuellement ou en groupe en empruntant un parcours non imposé.

9.4 - Critérium du jeune cyclotouriste® :

Épreuve comprenant un itinéraire à réaliser sans recherche de vitesse, ni performance sportive, agrémentée de différents tests physiques et intellectuels : lecture de cartes, régularité des déplacements, maîtrise de la bicyclette, Code de la route, mécanique, secourisme, environnement, vie associative.

9.5 - Cyclo-camping :

Voyage itinérant durant lequel le cyclotouriste se déplace en autonomie en transportant son matériel de camping sur le vélo.

9.6 - Cyclo-découverte® :

Randonnée à thème de courte distance avec encadrement regroupant peu de participants et incluant la visite de sites touristiques et/ou culturels.

9.7 - Cyclomontagnarde® :

Organisation d'endurance tracée dans ou autour d'un massif montagneux, sur une ou deux journées avec des distances et des dénivelés calculés.

9.8 - Randonnée :

Organisation sur un ou plusieurs parcours de distances variables comportant un ou plusieurs points de contrôle fixes dont l'implantation est connue et communiquée à l'avance.

9.9 - Rallye :

Organisation de faible ou de moyenne distance agrémentée d'une recherche d'un ou plusieurs points de contrôle déterminés sur une carte et à relier par l'itinéraire de son choix. Le parcours n'est ni imposé, ni fléché.

9.10 - Rallye-raïd VTT® :

Activité de vélo tout terrain sous forme de jeux éducatifs en milieu naturel, sans recherche de vitesse, ni performance sportive. La progression, réalisée sur un itinéraire défini à l'avance, est assortie de tests techniques et de connaissances : orientation, maîtrise du vélo, mécanique, environnement, patrimoine.

10. ASSISTANT DE PARCOURS

La sécurité des participants peut être renforcée par la présence d'assistant(s) de parcours sur des lieux définis par l'organisateur. Cette mesure exceptionnelle doit permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence sans pour autant déroger au respect du Code de la route et des règles de sécurité. La période d'intervention sur le site débutera et prendra fin en accord avec le responsable de la manifestation. Un horaire précis d'intervention sera communiqué.

10.1 - Prérogatives :

Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers (participants et tiers), sauf en cas d'accident afin de protéger la ou les victimes, et en attendant l'arrivée des secours.

En aucun cas, l'assistant de parcours ne peut être assimilé à un «signaleur» dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes.

10.2 - Rôle :

L'assistant de parcours est une personne majeure, désignée par l'organisateur de la manifestation pour accomplir une mission de prévention. Situé en amont du point de vigilance identifié, sa présence permet aux cyclotouristes d'aborder le lieu avec un maximum de prudence. (Exemples : régulation au point de départ, carrefour sans visibilité, stop au bas d'une descente, etc.)

10.3 - Equipement préconisé :

- porter un gilet de sécurité de haute visibilité,
- se munir d'un téléphone portable (s'assurer de la couverture de réseau),
- posséder le numéro de téléphone du « PC » organisation, les numéros de secours et le récépissé de déclaration préfectorale.

11. DISPOSITIONS PÉNALES

Le fait d'organiser sans la déclaration préalable prévue à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues par les contraventions de la cinquième classe. (Art. R. 331-17-2 du décret n° 2012-312 du 5/3/2012).

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement est applicable à tout organisateur de manifestation de cyclotourisme à compter du 8 juin 2012. (art.6 de l'arrêté du 3 mai 2012).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
12 rue Louis Bertrand - CS 80045 – 94207 Ivry-sur-Seine cedex
Tél : 01 56 20 88 88 – Fax : 01 56 20 88 99
info@ffct.org
www.ffct.org - www.veloenfrance.fr

Reconnaissance d'utilité publique, le 30/10/1978
Agrément du ministère des Sports, le 30/11/1964
Agrément du ministère du Tourisme, le 28/06/1991
Délégation de l'État pour l'activité Cyclotourisme, le 04/04/2006

CONVENTION

ENTRE

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU CYCLOTOURISME**



ET

**UNION NATIONALE des ASSOCIATIONS France ALZHEIMER
et MALADIES APPARENTÉES**



Entre :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

La Fédération Française de Cyclotourisme, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français ayant son siège social 12, rue Louis Bertrand, 94200, Ivry-sur-Seine, représentée par Monsieur **Dominique LAMOULLER**, Président, et ci-après dénommée **FFCT**.

L'UNION NATIONALE des associations France ALZHEIMER et MALADIES APPARENTÉES

L'union Nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, association de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, ayant son siège social, 21 boulevard Montmartre 75002 PARIS, représentée par Madame **Marie--Odile DESANA**, Présidente, et ci-après dénommée **FA**,

Il a été préalablement reconnu que :

1/ FA, est une union nationale qui regroupe près d'une centaine d'associations départementales engagées dans la prise en soin et l'accompagnement des personnes malades et des familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. France Alzheimer et maladies apparentées agit autour de quatre missions principales :

- Soutenir les personnes malades et leur famille
- Informer et impliquer l'opinion publique et les pouvoirs publics
- Contribuer à la recherche scientifique sur la maladie
- Former les aidants, les bénévoles et les professionnels de santé

2/ la FFCT a reçu délégation de pouvoir du Ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports et le Ministère du Tourisme pour organiser, réglementer et promouvoir la pratique du cyclotourisme auprès de tous les publics sur le territoire français.

Les deux associations sont expertes dans leurs champs de compétences respectifs et sont des interlocutrices reconnues par les décideurs publics et privés.

Considérant la nécessité de lutter contre la maladie, l'importance d'accompagner les familles fragilisées tout comme l'enjeu de la sensibilisation du grand public à cette problématique majeure de santé publique, ayant également conscience des bienfaits sanitaires et des valeurs de solidarité, d'engagement et de générosité véhiculés par la pratique du cyclotourisme, les deux associations ont souhaité mettre en commun leurs compétences et leurs ressources humaines au service des personnes en situation de perte d'autonomie.

En conséquence, les parties s'accordent sur les dispositions suivantes :

« Pédalons pour Alzheimer »

- ✓ Fédérer le réseau des associations et comités départementaux autour d'une action commune librement et mutuellement consentie.
- ✓ Assurer une visibilité de l'association et du comité par une action portée mutuellement et individuellement.
- ✓ Favoriser ou renforcer les liens départementaux entre une association départementale France Alzheimer et maladies apparentées et une association (club) ou comité départemental de cyclotourisme (Codep) FFCT, par la mise en œuvre d'une action commune solidaire et conviviale.
- ✓ Permettre de manière librement consentie aux structures départementales (FA et FFCT) réunies et volontaires de profiter du partenariat entre l'Union et la FFCT pour assurer, sur la base d'une organisation départementale à définir, une possible collecte de fonds dont les bénéfices reviendraient en intégralité à l'association départementale France Alzheimer et maladies apparentées.
- ✓ Informer et sensibiliser le grand public, les médias et les pouvoirs publics locaux sur la situation des familles confrontées à la maladie.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions et les modalités de leur démarche de concertation et de coopération.

Les deux associations conviennent que cette démarche repose sur les objectifs suivants :

- ✓ Assurer une aide et un soutien aux personnes touchées par la maladie.
- ✓ Faire évoluer le regard de la société porté sur la maladie et les personnes malades.
- ✓ Encourager le développement de la recherche et le soutien à France Alzheimer et maladies apparentées
- ✓ Obtenir une plus forte implication des pouvoirs publics.
- ✓ Promouvoir la pratique du cyclotourisme ensemble.
- ✓ Favoriser la pratique du sport comme vecteur de santé et de solidarité.
- ✓ Encourager la coopération entre les associations départementales et les comités (clubs) départementaux

CHAPITRE 1: FACILITER L'ACCES A LA PRATIQUE DU CYCLOTOURISME

Article 2 : Conditions d'organisation

FA et FFCT ont décidé de proposer à leurs structures départementales respectives la mise en place d'une concentration cyclotouriste qui verra l'ensemble des participants converger vers un seul et même point de rendez-vous. Cette opération se fera sur la base du volontariat mutuel.

Chaque cyclotouriste parcourant la distance de son choix en fonction de l'itinéraire emprunté (lié à son lieu de résidence) pour rallier le lieu de convivialité et de rassemblement. Ce lieu sera déterminé conjointement par l'association départementale FA et le comité (club) départemental de la FFCT participant en lien avec la municipalité hôte.

Ces conditions doivent favoriser l'intégration des cyclotouristes atteints de handicap physique et sensoriel (visuel et auditif), à l'occasion des activités de randonnées cyclotouristes organisées par les clubs affiliés et/ou les comités départementaux de la Fédération Française de cyclotourisme.

Pour éviter toute contrainte de calendrier tant pour les associations départementales de l'union FA que pour les comités départementaux ou clubs de la FFCT, aucune date nationale officielle ne sera fixée pour ladite opération.

Libre à l'association départementale de l'union FA en lien avec la municipalité et le comité départemental de la FFCT d'envisager la date la plus appropriée.

Pour autant, les associations départementales et comités (clubs) s'engagent à choisir une date située entre avril et fin juin afin tout simplement de bénéficier de conditions météorologiques favorables et assurer une communication efficace autour de cette opération. Diluer l'événement sur un espace supérieur à trois mois porterait préjudice au poids de la communication et la sensibilisation qui constitue un objectif essentiel de cette opération.

Conditions pratiques

- ✓ Le choix d'une date sera établi entre le comité départemental ou le club (FFCT) avec l'association FA. Chacun en fera la promotion auprès de ses adhérents via ses outils de communication (courrier, mailing, journal, agenda, newsletter, site internet, réseaux sociaux etc.).
- ✓ L'association départementale FA et le comité (club) départemental FFCT devront programmer une ou plusieurs réunions de travail pour échanger librement sur l'action et envisager au mieux un calendrier d'actions, une organisation et un déroulé de la concentration cyclotouriste.
- ✓ Une communication sur deux niveaux devra être réalisée :
 - L'association départementale et le comité départemental (club) assureront bien entendu une communication commune à destination de la presse locale (presse institutionnelle municipale, départementale); médias indépendants etc.).
 - L'association départementale et le comité départemental (club) réaliseront via ses propres outils de communication et d'informations et ses propres contacts une communication sur l'événement.
- ✓ L'association départementale FA et le comité départemental (club) FFCT travailleront de concert pour identifier ensemble un site d'accueil susceptible d'accueillir les randonneurs. Cette identification se fera en lien avec la municipalité concernée.
- ✓ Sollicitation d'une personnalité (parrain ou marraine) suivant les conditions règlementaires de la FFCT. L'association départementale FA et le comité départemental (club) FFCT collaboreront pour déterminer ensemble (en fonction de leurs connaissances et contacts respectifs) la personnalité appropriée. Elles prendront ensuite contact avec cette personnalité pour lui présenter le projet et envisager sa présence (sur les outils de communication et sur place lors de l'événement).
- ✓ L'Union nationale et la FFCT choisissent de solliciter une personnalité pour le parrainage au niveau national. Une demande a été faite par l'Union nationale à Henri Sannier, personnalité en lien avec la FFCT.
- ✓ Organisation par les deux partenaires locaux (en lien avec la municipalité hôte) du moment de convivialité. Les deux parties définiront ensemble les modalités pratiques :

- Déroulé de l'événement (à la libre appréciation des co-organisateurs) : un déjeuner ; un verre de l'amitié sera proposé sur un site de rassemblement... Auparavant, chaque cyclotouriste participant aura parcouru la distance de son choix en fonction de l'itinéraire emprunté (laissé à la convenance de chacun et lié à son lieu de résidence).
 - Prises de parole en public : représentant l'association départementale FA, représentant du comité départemental ou du club FFCT ; représentant de la municipalité hôte.
 - Principe de financement : sur les fonds des structures départementales (avec possibilité d'une demande de subvention exceptionnelle à la municipalité hôte)
- ✓ Pour rendre efficace ce moment de communication sur la maladie d'Alzheimer, l'association départementale FA animera un stand dédié à l'information sur la maladie et son accompagnement, au rôle de France Alzheimer auprès des familles. Cette animation pourra donner lieu à une demande de soutien (sous forme de dons à l'association départementale). Par ailleurs, le comité départemental (club) FFCT pourra également disposer d'un stand s'il le souhaite. L'accord de la municipalité pour la mise en place de ces stands étant un préalable.

Article 3 : Sécurité et Déontologie

Les associations départementales FA s'engagent à suivre les règles, les recommandations de pratique et de sécurité du cyclotourisme établies par la FFCT et à les diffuser à ses adhérents après concertation avec le comité ou club FFCT). Ces règles et recommandations sont définies dans le Règlement Type (RT) des manifestations de cyclotourisme ouvertes au public adoptés par le comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme et validés par le Ministère des Sports.

Les deux parties s'engagent à favoriser l'adaptation des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline (au sens du R 132-10 du Code du sport) aux besoins des personnes handicapées physiques et sensorielles.

France Alzheimer, en sa qualité d'organisateur, et le participant inscrit à la manifestation, sont assurés pour les dommages causés à autrui au cours de cette concentration. L'Union nationale, les associations départementales (en qualité de personnes morales) et l'ensemble des participants quels qu'ils soient, sont assurés pour ladite opération et couverts par l'assurance de l'organisateur.

Article 4 : Santé au sein des réseaux respectifs

La collaboration sur le thème santé entre FA et FFCT s'inscrira dans ce type de partenariat

La FFCT, c'est 96 comités départementaux, 3 100 clubs et 126 000 adhérents. La FFCT assure la promotion du cyclotourisme à travers l'organisation de manifestations et de randonnées, la création de structures d'accueil, la mise en place d'écoles de cyclotourisme.

La FFCT développe des actions et une vaste communication pour promouvoir le lien étroit qui existe entre sport et santé. A ce titre, elle mène régulièrement des actions de terrain aux côtés de structures investies dans les champs sociaux, sanitaires et médico-sociaux.

Dans le cadre de l'action permanente de la FFCT pour le développement du « Sport Santé », la FFCT pourra solliciter le réseau des associations départementales FA pour transmettre toute information sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Toute communication, sur le lien entre « Sport et Alzheimer », devra pour autant être validée par FA afin de garantir la pertinence scientifique des informations et d'apporter une juste information au grand public quant à la prévention. Le réseau médical de FA et de la FFCT collaboreront sur cet objectif.

Article 5 : Promotion/Communication

- ✓ FA consultera ses associations départementales pour évaluer l'ampleur de la mobilisation et les possibilités de contacts avec les associations FFCT. FA transmettra, fin janvier, les coordonnées des clubs (ou comités) FFCT à chaque association participante.
- ✓ La FFCT informera ses comités départementaux de cette convention, de la participation libre pour connaître le potentiel de volontaires. Elle transmettra, fin janvier, à l'Union la liste des volontaires afin de croiser les participations.
- ✓ Un courrier commun cosigné par la présidente de l'Union FA et le président de la FFCT, sera envoyé à chaque comité départemental pour leur présenter l'opération et leur indiquer que l'association départementale France Alzheimer prendrait prochainement contact avec lui. Chaque partenaire se chargera de transmettre le courrier à son fichier de destinataires (à savoir les associations départementales pour FA et les comités-clubs départementaux pour la FFCT).
- ✓ Un communiqué de presse national rédigé conjointement par FA et FFCT sera réalisé (adaptable pour permettre à chaque association départementale FA et chaque comité-club départemental FFCT de diffuser l'information auprès de ses médias locaux).
- ✓ Rédaction par chaque partenaire des éléments de communication appelés à aller sur ses supports de communication respectifs (articles pour le bulletin de la FFCT, le site de la FFCT, le site de l'Union, le magazine Contact, la newsletter de l'Union, Ligne directe).
- ✓ Création d'une affiche générique faisant apparaître les logos de FA et de la FFCT. Chaque association départementale pourra personnaliser cette affiche en fonction de la date et du lieu de l'action choisie). Le fichier de l'affiche sera disponible auprès de chaque partenaire afin que chacun puisse gérer les impressions dont il a besoin.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

Article 6 : Application de la convention

Les deux associations conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs définis à l'article 1^{er} ci-dessus ainsi que les objectifs qui viendraient, le cas échéant, les compléter, seront définies par la voie d'avenants écrits à la présente convention.

Article 7 : Protection des marques

Les deux fédérations disposent de marques déposées ou mettent en œuvre des concepts et autres procédures de labellisation qu'elles ont pour préoccupation de protéger d'utilisation non autorisée ou détournée.

Elles s'engagent en conséquence à :

- respecter leurs droits respectifs s'y rapportant, suivre toute prescription qu'elles seraient amenées à présenter réciproquement pour l'utilisation de ces marques, concepts et procédures ;
- fournir à l'autre partie toute information utile pour les respecter et les faire respecter ;
- convenir, le cas échéant, de toutes les autorisations de reproduction s'y rapportant.

Article 9 : Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le : 15/02/2015

Fédération Française de Cyclotourisme



Dominique LAMOULLER
Président

**France Alzheimer et
maladies apparentées**



Marie-Odile DESANA
Présidente

PRESENTATION ET REGLEMENT DES BREVETS AUDAX CYCLISTES

Seuls qualificatifs pour l'Aigle d'Or

L'U.A.F est membre de la Fédération Française de Cyclotourisme sous le n° 75/00116

I - PRESENTATION GENERALE

A – Définition

Les brevets et randonnées cyclistes organisés selon la formule Audax sont des randonnées effectuées **en groupe**. Ils sont ouverts à tous les types de cycles uniquement mus par la force musculaire.

.A l'origine le terme Audax (du latin signifiant audacieux) désignait uniquement les cyclistes capables d'effectuer 200 km entre le lever et le coucher du soleil.

Un brevet Audax est une épreuve de régularité et d'endurance sur une moyenne roulante maximum de 22,5 km/h, dont les participants sont tenus de respecter le code de la route.

B – Distance

Les brevets effectués selon les modalités définies ci-après se déroulent sur 100 - 150 - 200 - 300 - 400 - 600 et 1.000 km.

Les seules distances supérieures sont le brevet Paris-Brest-Paris organisé tous les 5 ans par l'U.A.F. exclusivement (comme tous les brevets dont le départ est donné de Paris) et les brevets longue distance qui sont soumis à un règlement spécial.

C - Capitaines de route

Les pelotons sont menés par des responsables nommés « capitaines de route ».

Ils veillent à maintenir une allure la plus régulière possible; il est donc interdit de les dépasser. Ces capitaines de route sont chargés de veiller au bon déroulement du brevet, à la sécurité de tous, au respect des horaires. Ils sont habilités à prendre toutes décisions en ce sens.

II - REGLEMENT

(Edition 2008 qui annule et remplace les précédentes)

(Mise à jour 2012)

Article 1- Organisation

1.1 - Elle est confiée à tous les clubs, **sociétaires de l'UAF**, français ou étrangers, affiliés à une Fédération et respectant les règlements fédéraux, en vigueur, en matière de cyclotourisme. A l'étranger l'organisation des brevets Audax a lieu après la signature d'une convention entre l'U.A.F. et la fédération cyclotouriste de ce pays. Le club organisateur prendra toutes dispositions pour être assuré et garantir une assurance à chacun des participants.

1.2 - Tous les brevets Audax organisés dans le respect de ce règlement, homologués par l'U.A.F. sont valables pour l'obtention de l'Aigle

1.3 - Un club (en aucun cas un membre individuel d'une Fédération) peut solliciter l'organisation d'un brevet de 200 ou 300 km auprès du délégué régional de l'U.A.F. dont l'adresse figure dans le calendrier national des brevets.

1.4 - L'organisation d'un brevet de 400 ou 600 km ne sera confiée à un club que lorsqu'il aura démontré son savoir-faire sur un brevet de 200 km (au minimum). De plus le responsable des brevets devra disposer d'au moins 2 capitaines de route titulaires des brevets sur ces distances.

Article 2 - Avant le brevet : conditions d'organisation

2.1 - L'organisateur ayant obtenu l'autorisation doit communiquer au responsable du calendrier U.A.F. son intention d'organiser. Ceci se fera impérativement avant le 31 mai l'année précédant celle du brevet. Il sera néanmoins possible de changer les dates jusqu'au 20 septembre.

2.2 - Le parcours doit être établi sur des routes en bon état, peu fréquentées mais néanmoins d'un accès bien signalé et de difficultés moyennes quant au relief.

Le parcours ainsi construit devra être touristiquement attrayant.

2.3 - Le parcours sera soumis à l'approbation du délégué régional. Cette présentation devra se faire le plus près possible du modèle dans les fiches outil du dossier pilote.

La demande devra comporter :

- la numérotation routière permettant la vérification du trajet sur toute carte routière récente et le repérage sur le terrain ;
- les communes traversées (les plus importantes) ;
- lors d'un changement de direction, le nom de la commune, lieu-dit, carrefour où a lieu cette modification, devra être précisé tout comme la nouvelle dénomination routière ;
- ou lors de passage dans un département limitrophe, le changement de numérotation routière devra être indiqué.
- le kilométrage partiel et cumulé, la distance entre deux arrêts ;
- les horaires de passage (calculés à 20 - 22,5 ou 25 km/h) dans les communes indiquées précédemment ;
- les horaires d'arrivée et de départ à tous les arrêts ainsi que la durée consacrée à ces arrêts ;
- plus, éventuellement, toutes les explications complémentaires que l'organisateur jugera bon de communiquer pour la compréhension de son dossier ;

2.4 - L'organisateur devra accepter les modifications demandées par le délégué régional (1). Il ne pourra organiser son brevet qu'après l'accord de ce dernier. En cas de contestation l'U.A.F. devra en être avisée dans les plus brefs délais. Son Comité Directeur tranchera.

Article 3 – Participants

3.1 - Le responsable du brevet s'engage à accepter tous les cyclotouristes désireux de participer à son brevet. Pour cela il devra faire connaître son organisation par les différents calendriers (Audax et celui de sa Fédération à tous les niveaux : national, ligue, département). L'organisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les non licenciés.

3.2 - Pour des raisons d'intendance (restauration, hébergement) le responsable peut limiter le nombre des participants. Dans le cas de possibilités d'accueil limitées, l'organisateur ne pourra réserver toutes les places pour les membres de son club ; il devra prévoir la disponibilité de places à destination de personnes étrangères à son club.

3.3 - L'organisateur pourra indiquer une date limite d'inscription.

3.4 – Les participants de moins de 18 ans devront être accompagnés d'une personne qualifiée avec autorisation parentale ou du tuteur légal. Il n'existe pas d'âge limite.

Article 4 - Découpage horaire

La régularité est l'une des conditions du bon déroulement d'un brevet Audax. L'horaire doit être l'objet de tous les soins.

4.1 - L'organisation des brevets Audax doit se dérouler au maximum de jour, pour des raisons évidentes de sécurité. Les parcours effectués de nuit seront les plus réduits possible, notamment le 200 km sera réalisé entre le lever et le coucher du soleil.

4.2 - Les arrêts seront espacés comme indiqué à l'article 5.5 ci-après.

Ils doivent permettre aux participants de se ravitailler en leur évitant de quitter le peloton, ce qu'ils ne pourront faire qu'en cas de force majeure (panne, cause physique)

L'organisateur devra donc choisir ses lieux d'arrêts en fonction des possibilités offertes et éventuellement prévoir les apports alimentaires (penser aux toilettes).

4.3 - Le responsable d'un brevet de 400 ou 600 km pourra prévoir une neutralisation nocturne.

Elle devra permettre à la fois :

- d'éviter des heures dangereuses ;
- un repos satisfaisant ;
- un bon étalement des arrêts ;
- le respect du temps de base du peloton.

Pour les arrêts il est souhaitable que la neutralisation :

- soit d'environ 5 heures pour le 400 km ;
- soit d'environ 6 heures pour le 600 km.

Elle pourra avoir lieu suivant la saison entre 22 h 30 et 04 h 30 ou 23 h 00 et 04 h 00 (+ ou - 30 minutes).

Article 5 - Exigences d'un brevet Audax

5.1 - Pour être homologué, un brevet ne pourra compter moins de 4 participants au départ et 3 à l'arrivée.

5.2 - Le nombre minimum d'étapes sera celui qui découle des consignes données à l'article 5.5 ci-dessous, pour ne pas rompre l'équilibre entre le temps «roulant» et le temps de repos.

5.4 - L'arrêt pour le déjeuner ne pourra être inférieur à 0 h 45 minimum, ni supérieur à 1 h 45 et commencer entre 11 h 45 et 14 heures.

Il est de tradition, dans les brevets Audax, de déjeuner au restaurant. L'organisateur devra donc, s'il n'a pas prévu cette prestation dans son organisation, indiquer dans la demande d'inscription au calendrier U.A.F. que « le repas sera tiré du sac ». Il devra être possible de déjeuner à l'abri en cas de pluie.

5.5 - La longueur des étapes (tronçons) pour tous les brevets (sauf le 100 et le 200 km où elle pourra être inférieure) devra être comprise en moyenne entre 45 et 55 km avec un maximum de 67,5 km dans une seule journée.

5.6 - La moyenne roulante est normalement de 22,5 km/h. Elle peut-être de 20 km/h pour le 100 km.

5.6.1 - L'organisateur peut estimer qu'une portion du parcours, par son relief et (ou) l'exiguïté des routes, ne permet pas le maintien de la moyenne de base. La moyenne alors choisie (20 km/h dans la plupart des cas), sera indiquée sur l'itinéraire remis aux participants et respectée sur le terrain. Le parcours choisi ne devra pas exiger plus d'une étape à moyenne réduite par demi-journée et celle-ci ne pourra être supérieure à 50 km (2 h 30).

5.6.2 - Par demi-journée il ne devra pas y avoir plus d'une étape à 25 km/h qui ne pourra dépasser 55 km (2 h 20). Cette moyenne sera clairement indiquée aux participants.

5.7 - L'heure de départ est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Cependant elle devra être choisie pour que l'arrêt de nuit, s'il existe, se fasse sensiblement à la moitié de la distance. Dans tous les cas, le départ matinal ne devra pas se situer avant 4 h 00 ou 4 h 30 suivant la saison.

Article 6 - Respect du kilométrage

L'indication du kilométrage global de chacune des distances doit se vérifier sur le terrain. Au-delà de cette tolérance le participant peut-être considéré comme autonome quant à l'allure et au délai de route.

Exemple: Dans Paris-Valloire-Le Galibier, Paris-Valloire = 600 kilomètres (36 heures). La montée vers le col du Galibier peut ensuite se faire partiellement à allure libre.

Article 7 – Respect de l'horaire

7.1 – Les temps de base s'appliquent au peloton pour accomplir la distance totale du brevet.

7.2 – Les temps roulants sont calculés sur une moyenne de 22,5 km/h.

7.3 – Les temps minimum doivent être respectés. En aucun cas le peloton ne pourra arriver dans un temps inférieur.

7.4 – Pour les 100 – 200 – 300 km, les temps maximum du peloton sont calculés sur une moyenne roulante d'environ 20 km/h.

7.5 – Pour les 400 et 600 km, les écarts entre les temps mini et maxi peuvent être réduits du fait de la neutralisation nocturne. Le temps maximum est une tolérance en cas de retard : le risque dû au mauvais temps se trouve limité du fait que ces brevets se déroulent à partir du mois de mai.

7.6 – Le temps maximum d'homologation ne s'applique qu'à un participant en difficulté (mécanique ou physique) ; éventuellement, il peut bénéficier d'un compagnon charitable. Les moyennes globales de ce dernier participant, pour que son brevet soit homologué, sont les suivantes :

Distance	Temps minimum	Temps maximum	Moyenne globale minimum en km/h
100 km	5 h 00	7 h 00	14,29
150 km	8 h 00	10 h 30	14,29
200 km	11 h 30	14 h 00	14,29
300 km	17 h 00	20 h 00	15
400 km	23 h 00	27 h 00	14,8
600 km	36 h 00	40 h 00	15

Article 8 – Respect de l'itinéraire

8.1 – L'organisateur est tenu de faire respecter l'itinéraire approuvé par le délégué régional(1) de l'U.A.F. Il remettra au départ de son brevet l'itinéraire détaillé à chaque participant, intégré ou non à la carte de route, avec l'adresse et le n° de téléphone des restaurations, d'hébergement, le lieu précis des arrêts (église, gare, direction etc...). Il devra à sa convenance faire figurer sur son itinéraire les horaires détaillés de passage dans chaque localité ou réserver ce genre de renseignements aux seuls capitaines de route. Dans ce cas indiquer aux participants les horaires des arrêts.

8.2 – Les capitaines de route peuvent exceptionnellement modifier, avec l'accord du responsable du brevet un tronçon du parcours pour des raisons valables (travaux en particulier). Dans ce cas, la déviation mise en place par le gestionnaire du réseau devra être respectée, ceci afin de rester couvert par la compagnie d'assurances du brevet. En cas d'erreur de parcours, si un participant s'en aperçoit, il en avisera les capitaines de route qui décideront de la conduite à tenir afin de se remettre le plus rapidement possible sur le parcours officiel. Ce participant ne pourra prétexter cette erreur pour quitter le peloton.

Article 9 – Engagement – Nombre de brevets sur une période

En cas d'organisations multiples le même jour (exemple : lors d'un 200, mise en place 2 fois 100 km), le participant devra indiquer clairement la distance et la seule qu'il désire effectuer. En cas d'abandon, il n'aura pas la possibilité de se faire homologuer une distance inférieure à celle choisie.

Article 10 – Sécurité

10.1 – L'organisateur est responsable de la sécurité sur son brevet.

10.2 – L'organisateur refusera dans l'environnement immédiat du peloton les voitures suiveuses étrangères à l'organisation, assistant un individuel ou les membres d'un club.

10.3 – L'organisateur devra refuser le départ à tout participant dont l'équipement ne serait pas conforme au code de la route. Lorsqu'une partie du parcours du brevet doit s'effectuer de nuit, il devra vérifier au départ la présence de l'éclairage sur la bicyclette et du gilet de haute visibilité à portée de main du participant.

Le port de garde-boue reste très vivement recommandé.

Article 11 – Cartes de route

11.1 – Seules les cartes de route fournies par l’U.A.F. peuvent être homologuées.

11.2 – Les organisateurs veilleront à ce qu’elles soient correctement remplies dès le départ.

11.3 – Les contrôles de passage se feront avec des tampons humides du commerce sur lequel la localité devra figurer. Le pointage est obligatoire lors de la pause déjeuner ou dîner. Il n’est pas recommandé lors d’un arrêt court (sauf pour le 100 km), durant lequel il est préférable que les participants ne soient soumis à d’autres contraintes que celles dictées par la nature.

11.4 – Lors du dernier arrêt ou à l’arrivée, l’organisateur est tenu de récupérer toutes les cartes de route. Il y apposera le tampon de son club et dressera la liste des arrivants sur l’imprimé officiel fourni par l’U.A.F

11.5 – Cette liste sera soumise sans délai à l’U.A.F. pour l’homologation des brevets. Les 200 km sont homologués depuis 1904, les autres distances depuis 1979.

Article 12 – Contestations

12.1 – En cas de litige entre un organisateur et un participant, celui-ci peut s’adresser par courrier au siège de l’Union des Audax Français 6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS.

12.2 – S’il s’avère que cette réclamation est fondée, en particulier pour non-respect de l’allure Audax, le club pourra recevoir un avertissement. En cas de récidive l’U.A.F. retirera à ce club le droit d’organiser tous brevets Audax pour une ou plusieurs années civiles.

12.3 – Un participant peut se voir refuser l’homologation, notamment s’il navigue volontairement derrière le peloton avec un retard conséquent et se trouve ainsi en contradiction avec la formule.

12.4 – L’organisateur a toute latitude pour exclure de son brevet un participant qui, par son attitude, met en péril la sécurité du peloton. Il pourra par la suite refuser l’inscription de cette personne aux brevets qu’il organiserait.

Article 13 – Brevet de 1.000 kilomètres

13.1 – L’organisation d’un brevet de 1.000 km peut être confiée à un club ayant fait ses preuves sur la série de 200 à 600 km.

13.2 – Le « 1.000 » est considéré comme un brevet spécial. Il est inscrit en priorité au calendrier de l’U.A.F. et il devra faire l’objet d’une présentation avant et (3) d’un compte-rendu court et concis après dans La Revue des Audax.

13.3 – Les temps sont minimum 75 heures – maximum 76 heures (également pour le dernier participant)

Temps	Route	Arrêt	Moyenne roulante	Moyenne globale
75 h 00	44 h 26	30 h 34	22,5 km/h	13,33 km/h
76 h 00	45 h 26	30 h 34	22 km/h	13,16 km/h

ANNEXES AU REGLEMENT

Annexe 1 : Abonnement à la revue des Audax.

Cette revue contient les renseignements et les récits des organisations sur les 5 disciplines : cyclisme, marche, aviron, natation et ski de fond.

L’abonnement individuel est conseillé pour les participants à nos brevets et obligatoire pour les clubs organisateurs. Lors de brevets spéciaux cet abonnement peut-être obligatoire pour les cyclotouristes participant à ces organisations. un calendrier de toutes les disciplines Audax sera mis à disposition des abonnés au plus tard mi-décembre. Il pourra l’être sous forme papier ou mis en ligne sur notre site. Un calendrier de toutes les disciplines Audax sera mis à disposition des abonnés au plus tard mi-décembre. Il pourra l’être sous forme papier ou mis en ligne sur notre site <http://audax-uaf.com>

Annexe 2 : Sociétaires de l’U.A.F.

Les membres d’un club dont les buts sont identiques peuvent devenir sociétaires de l’U.A.F. après le paiement de la cotisation annuelle. Ils ont voix délibérative et sont éligibles. Il leur sera alors possible de participer aux élections du bureau de l’U.A.F. (et éventuellement de se

présenter comme candidat) de porter le maillot de l'U.A.F. et l'écusson spécial réservé à l'U.A.F.

Ces membres devront s'engager à faire la propagande pour les brevets Audax et à en respecter l'éthique bien entendu.

Ces membres bénéficient d'un tarif préférentiel dans les organisations de l'U.A.F.

Annexe 3 : Challenge de l'U.A.F.

Il sera remis au club organisateur qui en une année civile, sur la série des brevets (avec au minimum 100 - 200 - 300 - 400 km) aura totalisé par ses participants le plus grand kilométrage (1 point par kilomètre).

Annexe 4 : Récompenses individuelles.

Une MÉDAILLE pourra être acquise à titre onéreux à partir du brevet de 100 km.

AIGLE D'ARGENT

Il sera décerné à tous les cyclistes ayant effectué les brevets suivants 200 - 300 - 400 - 600 et 1.000 km. Il suffit d'un parcours par distance, une distance même supérieure ne peut-être substituée à une autre, seul PARIS-BREST-PARIS AUDAX ou un brevet de longue distance peut remplacer le brevet de 1.000 km. Les lauréats des 5 distances pourront faire la demande de l'Aigle d'Argent. Une médaille est proposée, gravée et numérotée.

L'Aigle d'Argent pourra être attribué plusieurs fois.

AIGLE D'OR

Il sera décerné à tous les cyclistes ayant effectué sans limite de temps les brevets suivants :

- 1 fois les distances de 200 - 300 - 400 - 600 km.

- 2 fois 1.000 km (ou un brevet de 1.000 km et un brevet de longue distance égal ou supérieur à 1.000 km) et le PARIS-BREST-PARIS AUDAX.

Cette dernière distinction du fait de l'obligation de Paris-Brest-Paris ne peut-être accordée qu'une fois tous les cinq ans. Les candidats devront remettre au responsable de l'U.A.F. les cartes de route requises (et une photo d'identité pour le livre des Aigles d'Or), celles-ci recevront la mention : "Lauréat Aigle d'Or" n°

Les brevets effectués dans les pays où une fédération à délégation de l'U.A.F. sont valables. Les lauréats se verront remettre le diplôme "AIGLE D'OR CYCLISTE". De plus, une médaille gravée pourra être acquise.

Les diplômes sont une récompense de l'assiduité et sont gratuits. Les médailles sont facultatives et à titre onéreux.



Protocole 2015 de collaboration FFCT– IGN « Espace loisirs »

Entre les soussignés,

La Fédération Française de Cyclotourisme,
ayant son siège social au 12 rue Louis Bertrand CS 80045 94207 Ivry-sur-Seine
Cedex

ci-après désignée par le libellé « FFCT »

d'une part,

et:

L'Institut national de l'information géographique et forestière
Établissement public à caractère administratif,
ayant son siège social au 73 avenue de PARIS 94160 Saint-Mandé

ci-après désigné par le sigle "IGN"

d'autre part,

ou ensemble désignés par « les parties »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Acteur public de référence du domaine, l'IGN souhaite accompagner l'évolution numérique des modes d'utilisation et d'accès à la cartographie. En lien avec les nouvelles attentes des pratiquants des sports de nature et des activités culturelles et touristiques associées, l'IGN travaille au développement d'une offre numérique nouvelle dédiée.

Le projet d'«Espace loisirs» consiste à élaborer une plateforme nationale de référence de services et de données en ligne destinée à promouvoir une pratique sûre des activités de plein air. Ce portail internet visera à fédérer les pratiquants individuels, les partenaires publics et privés nationaux et locaux de référence du domaine; dans un contexte d'échange et de valorisation des itinéraires liés aux sports de plein air et activités touristiques et culturelles associées. Le modèle économique de l'Espace Loisirs associera une large palette de services gratuits et des services payants (démarche « Freemium»). Il s'appuie sur la plateforme technique des services du Geoportail® de l'IGN.

Plus concrètement, cette plateforme aux nombreuses facettes permettra à compter de son lancement au printemps 2015 de consulter, créer, exploiter et sauvegarder toute donnée localisée en relation avec les activités de plein air.

de SW

PROTOCOLE 2015 DE COLLABORATION IGN - FFCT : ESPACE LOISIRS

La Fédération française de cyclotourisme est la première fédération de randonnée à vélo en France. Elle a pour objectif de développer le tourisme à vélo en France et la pratique du vélo pour tous. Elle organise 4 500 randonnées en France et à l'étranger, qui attirent chaque année plus de 2 millions de participants. Ses clubs et ses écoles de cyclotourisme accueillent, conseillent et forment débutants et confirmés, à travers toute la France.

La Fédération française de cyclotourisme agit pour favoriser l'aménagement, l'animation et la promotion des territoires. Elle intervient aux côtés des collectivités et des acteurs locaux pour le développement du vélo et notamment du tourisme à vélo.

Dans ce cadre, après la coédition de Cycloguides, avec IGN, jusqu'en 2008, la Fédération française de cyclotourisme a développé le portail internet du tourisme à vélo, veloenfrance.fr. veloenfrance.fr apporte une lisibilité globale de l'offre de tourisme à vélo en France en incluant des informations sur la pratique du vélo, l'accueil des cyclotouristes, les lieux touristiques.

Ce concept, novateur en 2010 avec l'offre de géolocalisation et téléchargement de parcours pour le GPS, est aujourd'hui encore d'actualité puisqu'il est le seul site internet regroupant toutes ces informations avec une méthodologie assurant la qualification de l'ensemble des données. Plus de 135 000 kilomètres de randonnée à vélo sont ainsi répertoriés et qualifiés. La Fédération en développant la pratique touristique à vélo, optimise la mise en valeur gratuite du patrimoine touristique et culturel de nos régions, favorise un tourisme respectueux, responsable et soutient la promotion de nos territoires au niveau national et international.

Article 1 : Objet du protocole

Suite aux travaux et discussions menés entre la FFCT et l'IGN; le Protocole fixe les objectifs de collaboration et engagements des parties dans le cadre de l'Espace loisirs pour l'année 2015.

Il a vocation à déboucher au plus tard au 31 décembre 2015 sur la conclusion d'un accord élargi et pluriannuel, de coopération entre les deux institutions.

Article 2 : Engagements IGN

2.1 Engagements souscrits au titre de l'année 2015 par l'IGN, considérés par les parties comme des points intangibles devant s'intégrer dans le cadre d'un futur accord pluriannuel.

L'IGN s'engage à :

- afficher le partenariat institutionnel résultant des missions assigné par l'Etat à la FFCT dans le champ du cyclotourisme et consulter systématiquement celle-ci à l'occasion des principaux événements manifestations, évolutions fonctionnelles liées à la pratique du cyclotourisme dans le cadre de l'Espace loisirs.
- réaliser une mise en avant privilégiée de la FFCT, et des données de la FFCT (parcours et produits de type séjours et événements) en lui accordant dans le respect des règles concurrentielles la visibilité la plus attractive et la plus pertinente possible. Ceci se déclinant notamment au travers :

PROTOCOLE 2015 DE COLLABORATION IGN - FFCT : ESPACE LOISIRS

- o de la mise en avant de la communauté FFCT. L'IGN mettra gratuitement à disposition de la FFCT deux espaces communautaires FFCT : un en « statut public », et un second en « statut privé et illimité », avec toutes les possibilités de communication associées,
 - o de la mise en avant des données FFCT (parcours, produits, communauté) dans les trois blocs de présentation (parcours, points d'intérêts et communauté) présent dans différentes pages d'accueil de rubriques du site,
 - o de la mise en avant de parcours FFCT dans les recherches parcours labellisées de l'Espace loisirs (selon la zone géographique relative à l'échelle d'interrogation),
 - o de la mise en avant des offres de la FFCT relatives à des séjours et événements
- envoyer via sa solution d'emailing, des emailing Espace loisirs avec insertion de mises en avant FFCT en exploitation de la base contacts Espace loisirs,

Article 3 : Engagements FFCT

3.1 Engagements souscrits au titre de l'année 2015 par la FFCT, considérés par les parties comme des points intangibles devant s'intégrer dans le cadre de l'accord pluri- annuel

La FFCT s'engage à :

- contribuer fortement au lancement de l'Espace loisirs en mobilisant ses moyens de communication interne et externe afin d'apporter la meilleure communication sur l'Espace loisirs dès sa mise en ligne. Cela passe notamment par la mise en place sur le site veloenfrance.fr d'un lien vers l'Espace loisirs, et la rédaction d'un article sur le site cycotourisme-mag.com,
- proposer une offre d'itinéraires en modalité gratuite (traces + fiches) d'environ trois cents (300) parcours avec points d'intérêt associés, soit environ 2 à 4 itinéraires par département sur 80 départements couverts numériquement. Ces parcours validés en 2014 répondront au niveau de qualité escompté par les deux partenaires,
- réaliser la livraison des données mentionnées dans ce protocole, dont un volume à déterminer au 30 avril au plus tard. Les deux parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour synchroniser l'envoi de données vers l'Espace loisirs,
- réaliser la modération de ses apports : la FFCT s'engage à faire la modération (répondre aux commentaires déposés le nécessitant et traitement de la remontée d'anomalies) des parcours FFCT dès la mise en ligne de l'Espace loisirs. Un contact unique FFCT sera identifié au niveau national.

te su

PROTOCOLE 2015 DE COLLABORATION IGN - FFCT : ESPACE LOISIRS

Article 4 : Poursuite des négociations

Conformément à l'article un les parties s'engagent, au cours de l'année 2015, à discuter de l'élargissement de ce protocole dans un cadre élargi et pluriannuel.

Elles retiennent dans cette perspective, outre la consolidation des engagements exposés aux articles 2 et 3, la volonté d'aboutir sur les points suivants :

4.1 pour l'IGN

- proposer sur la base de ses conditions générales, des offres commerciales dédiées aux :
 - o clubs / structures locales FFCT : une extension de communauté en statut privé avec une remise sur les tarifs de l'Espace loisirs,
 - o adhérents FFCT.
- travailler à l'enrichissement du calcul d'automatique des niveaux de difficulté pour les loisirs relevant de la FFCT en appui sur la cotation officielle de la FFCT,
- travailler en collaboration avec la FFCT au développement du mode vélo du webservice de calcul d'itinéraires du Géoportail et à la qualification des données utilisées,
- étudier avec la FFCT les opportunités de susciter auprès de leurs tutelles des projets d'utilité publique à l'aval du projet d'Espace loisirs : soutien au développement du site veloenfrance.fr ou à l'aménagement de circuits de randonnée à vélo notamment,

4.2 pour la FFCT

- envisager des offres d'abonnements autour des données de la FFCT. Ces abonnements seraient payants, la remontée des revenus de cette activité vers la FFCT s'effectuerait sur la base d'une commission de diffusion accordée à l'IGN pour son rôle de diffusion,
- la FFCT étudiera les moyens de contribuer à la modération de l'ensemble des parcours cyclotouristes et VTT de la plateforme dans le cadre des dispositifs proposés par l'IGN. Cette approche devrait déboucher sur un dispositif opérationnel au courant du second semestre 2015,
- réfléchir à la création d'une boutique de vente en ligne FFCT au sein de l'Espace loisirs. La FFCT étudiera l'opportunité de pouvoir proposer un espace d'achat au sein de son / ses espaces communautaires dédiés à l'achat de ses produits (séjours et évènements notamment).

PROTOCOLE 2015 DE COLLABORATION IGN - FFCT : ESPACE LOISIRS

Article 5 : Modalités de suivi

Les parties s'engagent à poursuivre les discussions engagées précédemment entre elles durant l'année 2015, avec toute la transparence et l'implication nécessaire.

Elles retiennent le principe de la tenue d'une réunion de suivi trimestrielle de haut niveau impliquant les chefs de Projet et dirigeants concernés de part et d'autre, concrétisée par un compte rendu co-signé.

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle

Le présent contrat implique la transmission par la FFCT à l'IGN de données constituant la reproduction graphique du tracé de certains itinéraires de cyclotourisme et VTT, ou de données éditoriales telles que des descriptifs d'itinéraires, des illustrations ou des photographies, L'ensemble de ces données est protégé par le droit d'auteur.

Le présent protocole d'accord implique la cession par la Fédération à l'IGN des droits d'exploitation de ces œuvres. Elle implique donc pour l'IGN le droit de reproduire ces œuvres. Ce droit de reproduction est expressément limité aux opérations objets des présentes : la reproduction des œuvres précitées dans l'Espace loisirs du site internet de l'IGN et les supports mobiles avec lesquels il sera compatible, à l'exclusion de tout autre support sous quelque format que ce soit. Ce droit n'emporte pas le droit de céder les dites données ou les droits d'auteurs patrimoniaux y attachés à un tiers ni celui de les modifier ou de les dénaturer. Cette cession est accordée pour une reproduction graphique sur un site Internet et donc accessible partout dans le monde, pour une durée équivalente à celle du droit d'auteur.

Le présent contrat implique également la représentation de certaines marques détenues par la Fédération. La FFCT autorise l'IGN à reproduire ces marques pour désigner les itinéraires qu'elles représentent, dans le cadre expressément limité des actions de représentation prévues au présent protocole. Ce droit de reproduction est accordé pour une durée similaire à celle des droits attachés aux œuvres précitées au 6.1. Il n'emporte pas l'autorisation pour l'IGN de céder à un tiers ces droits de reproduction et se limite également à la seule reproduction de la marque dans le cadre pour désigner l'itinéraire à l'exclusion de toute modification ou utilisation détournée.

Article 7 : Evolutions

Pour avoir force obligatoire entre les parties, toute modification apportée au présent protocole requiert la forme écrite et la signature des deux parties.

Article 8 : Responsabilité

Soucieuses des enjeux financiers et techniques de la démarche qu'elles entreprennent les parties s'engagent pour la durée du protocole à renoncer à tout recours contre l'autre partie autre qu'en cas de faute démontrée dans l'exécution des obligations inscrites à celui-ci.

Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité constatée d'une partie à l'égard de l'autre ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant 7500 €.

PROTOCOLE 2015 DE COLLABORATION IGN - FFCT : ESPACE LOISIRS

Article 9 : Résiliation

Le présent Protocole pourra être résilié sur demande justifiée de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de trois mois au minimum.

Article 10 : Date d'effet – Durée

Le protocole prend effet à la date de signature et prendra fin automatiquement au 31 décembre 2015.

Article 11 : Droit applicable et règlement des litiges

Le présent protocole est soumis au droit français.

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution par voie amiable.

A cet effet, la partie demanderesse adressera à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, une notification écrite exprimant l'objet de la contestation et une proposition de rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord dans un délai de soixante jours de ladite notification à l'autre partie de la réclamation de la partie diligente sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.



PROTOCOLE 2015 DE COLLABORATION IGN - FFCT : ESPACE LOISIRS

Fait à Saint-Mandé en deux exemplaires, le 20 mars 2015

**Lu et approuvé
(Mention manuscrite)**

L'Institut national de l'information
géographique et forestière,

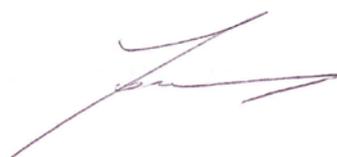


Pierre BILLOTEY
Directeur adjoint
des programmes civils

Pour le Directeur Général
et par délégation

**Lu et approuvé
(Mention manuscrite)**

La Fédération française de
cyclotourisme



Règlementation de l'accueil collectif des mineurs hors du domicile parental - Actualisation 2015

Type de séjour	Nombre de mineurs	Durée du séjour	Déclaration à DDCS/PP	Structure d'hébergement	Qualification du directeur	Qualification de l'encadrement	Taux d'encadrement
Séjour spécifique avec hébergement (organisé pour les licenciés du club)	7 mineurs au minimum (âge > 6 ans)	Dès la première nuit	Oui*	Etablissement disposant d'un numéro de local (déclaré à DDJCS/PP) comme centre d'accueil de mineurs (Type R ***)	BAFD ou BEES 2 ^{ème} degré ou Diplôme fédéral de moniteur en cours de validité** ou initiateur dans le cas d'un week-end avec nuitée	Diplôme d'État ou Diplôme fédéral FFCT (Initiateur, moniteur ou instructeur) en cours de validité** (animateur en encadrement complémentaire)	Vélo : 2 éducateurs pour 12 jeunes dont 1 moniteur** (1 initiateur pour 12 dans le cadre d'un week-end avec nuitée **) Hors vélo : 1 éducateur pour 12
Tous séjours	< 7 mineurs		Hors déclaration	idem	xxx	idem	idem
Séjour organisé dans le cadre de manifestation fédérale	Nombre indifférent		Hors déclaration	idem	Diplôme Fédéral FFCT (moniteur) en cours de validité**	idem	idem
Voyage itinérant avec hébergement	Relève du séjour spécifique	idem	Oui* + détail de toutes les étapes et des hébergements	idem	idem	idem	idem
Voyage itinérant camping	Relève du séjour spécifique	idem	Oui* + détail de toutes les étapes et arrêts	Ouverture du camping autorisée par le préfet	idem	idem	idem

* Obligatoire à la DDCSPPJS du siège social de l'organisateur

** Réglementation fédérale FFCT

*** Occasionnellement type O (hôtels), PE (petits établissements), REF (refuges)

Rappels importants :

1. Définition : un accueil collectif de mineurs (ACM) est une structure accueillant des jeunes mineurs durant le temps de leurs vacances ou de leurs loisirs. Les ACM concernent essentiellement les séjours durant les vacances scolaires. Si le nombre de mineurs est inférieur à 7, le séjour n'est pas considéré comme ACM tel qu'il est défini au CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

2. Déclaration préalable : les séjours spécifiques, comprenant l'hébergement d'au moins 7 mineurs âgés de 6 ans ou plus, sont soumis à l'obligation de déclaration dès la première nuit passée hors du domicile parental, dès lors qu'ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités à thèmes. Les ACM font l'objet d'une déclaration auprès des DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Ces services sont responsables du contrôle en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation en vigueur. Les séjours FFCT sont concernés.

3. Délai : la déclaration d'un séjour doit être enregistrée au minimum deux mois avant le début du séjour à la DDCS/PP du département dans lequel l'association est domiciliée (siège social). Dans de nombreux départements, la déclaration s'effectue par télé-procédure. La fiche complémentaire précisera le nombre exact de participants, les noms, prénoms, dates de naissance et qualifications des encadrants.

4. Renseignements : l'organisateur du séjour veillera à bien mentionner toutes les personnes prenant part au séjour sur la fiche complémentaire de déclaration d'accueil (encadrant(s), accompagnant(s), chargé(s) de la logistique). Lors de l'établissement de la fiche complémentaire, il vérifiera que ces personnes ne figurent pas dans la liste des cadres interdits (CADINT).

5. Direction : le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) n'est pas obligatoire pour diriger un séjour spécifique. Les conditions de qualification et le taux de l'encadrement sont ceux prévus par la réglementation fédérale. La FFCT exige que la direction d'un séjour, s'il est supérieur à 2 jours, soit confiée à un moniteur fédéral ou un instructeur fédéral.

6. Projet pédagogique : c'est le contrat de confiance établi entre l'organisateur, l'équipe d'encadrement, les jeunes et les parents. Il définit les conditions de fonctionnement, précise les activités proposées, fixe l'organisation de la vie quotidienne. Ce document sert de référence tout au long du séjour et doit être transmis à la DDCSPP.

7. Taux d'encadrement : pour l'activité vélo (route et VTT), 2 adultes pour 12 jeunes dont 1 initiateur (dans le cadre d'un séjour de 2 jours + 1 nuit). Pour les temps de vie quotidienne, l'exigence réglementaire minimum en matière d'encadrement prévoit 1 cadre adulte pour 12 jeunes. Cependant, la FFCT recommande de maintenir 2 adultes pour 12.

8. Etablissement : le responsable du séjour doit vérifier que l'établissement dans lequel est assuré l'hébergement des jeunes possède bien un n° d'accueil délivré par les services de la DDCS/PP. Ce n° de local lié à la déclaration doit pouvoir vous être communiqué par le gestionnaire de l'établissement.

9. Manifestations sportives : un accueil journalier de mineurs organisé dans le cadre d'une manifestation fédérale (Ex : Semaine fédérale, concentrations nationales) ne relève pas du dispositif de déclaration. Toutefois, les règles d'encadrement, de surveillance et de sécurité s'appliquent au groupe.

10. Hébergement itinérant sous toile : si le séjour se déroule avec hébergement sous toile de tente, les haltes doivent s'effectuer dans un camping préalablement déclaré en préfecture et ayant une autorisation d'ouverture (respect des contraintes liées aux risques naturels, à l'hygiène, eau potable, etc.). Le camping sauvage est interdit. L'organisateur du séjour devra mentionner l'itinéraire emprunté et les arrêts (nuitées), déclarer la ou les nuitées en mairie, demander l'autorisation du propriétaire du terrain si les tentes sont montées à côté d'un point d'accueil (gîte ou refuge).

11. Mixité : lorsque le séjour est mixte, il doit être prévu des couchages séparés dans des locaux distincts pour les garçons et les filles. La présence de filles impose un encadrement fédéral féminin (initiatrice, monitrice) y compris la nuit.

12. Aspects sanitaires : lors d'un séjour, l'organisateur doit disposer des renseignements médicaux concernant les mineurs (fiche sanitaire de chaque mineur) et les transmettre au responsable sanitaire du séjour.

13. Alimentation : pour les repas, le responsable devra respecter le Plan de Maîtrise Sanitaire (chaîne du froid, traçabilité des aliments, etc.) édité par la Direction Départementale des Services Vétérinaires. À demander à la DDCSPP.

14. Extrait de casier judiciaire : seuls les services de la DDCS/PP ont accès à l'extrait du casier judiciaire n° 2 et au fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) permettant de savoir si les encadrants ne sont pas frappés d'une interdiction ou d'une incapacité liée à l'encadrement. L'organisateur d'un séjour de niveau club, comité départemental, ligue ou fédéral peut demander aux personnes qui composent l'encadrement de fournir un extrait de casier judiciaire n°3.

Renseignement :

Tel : 02 51 89 89 51

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/teleservices-10065/demande-en-ligne-dextrait-de-casier-judiciaire-bulletin-n-3-12645.html>



Fédération française de cyclotourisme

Règlement

*Critérium du jeune cyclotouriste
route et VTT*

Départemental - régional - national

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

Article 1

Le Critérium du Jeune Cyclotouriste est un jeu sportif et éducatif, destiné à encourager les jeunes à la pratique du cyclotourisme. Il permet d'évaluer leur progression, leur niveau, leur capacité à pratiquer en toute autonomie. Chaque organisation doit être inscrite aux calendriers départemental, régional, national.

Article 2

Le critérium est ouvert aux **jeunes licenciés de la FFCT**, âgés de 13 ans à 18 ans dans l'année. 3 catégories sont définies pour les filles et les garçons :

- 13-14 ans.
- 15-16 ans.
- 17-18 ans.

Chaque jeune participe individuellement. Dans la catégorie des 13-14 ans, uniquement aux critères départementaux, ils pourront participer par équipe de 2 : mixte ou non. Les jeunes de 8 à 12 ans peuvent participer au critérium départemental, selon l'appréciation de leur éducateur afin de les initier.

Article 3

Le critérium se compose :

- De qualifications départementales.
- De qualifications régionales.
- D'une finale nationale.

Les qualifications départementales ont lieu au plus tard **le 25 avril** et sont organisées par la Commission départementale jeunesse sous la responsabilité du Président du comité départemental. Celui-ci peut éventuellement demander l'aide d'un club support.

Les résultats départementaux (liste des participants et résultats détaillés) sont adressés au délégué régional jeunesse de la ligue (ou comité régional) qui les transférera au **responsable national** du critérium avant le **1^{er} mai**.

Pour la finale nationale la sélection se fera à la proportionnelle, toutefois par ligue (ou comité régional), 2 jeunes au minimum seront qualifiés (1 route et 1 VTT).

Le nombre de sélectionnés sera envoyé au délégué régional jeunesse de la Ligue (DRJ) et copie au Président de ligue **au plus tard le 10 mai**.

Les finales régionales se dérouleront du 10 au 31 mai. L'organisation est prise en charge par la ligue (ou le comité régional).

Les résultats ainsi que les noms et coordonnées des sélectionnés doivent impérativement être adressés au responsable national du critérium avant le 15 juin.

Tout résultat de finale régionale parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte et les participants ne pourront prétendre à une place en finale nationale.

Article 4

L'organisateur du critérium s'attachera les compétences d'éducateurs pour permettre le bon déroulement des épreuves. Ces derniers désignés occuperont des postes de contrôleurs pendant les épreuves sur le terrain.

Article 5

Le nombre de sélectionnés au critérium national est défini par le nombre de participants aux différents critères départementaux. La ligue choisira ses sélectionnés en fonction du nombre défini par la Sphère Jeunesse, **en pourvoyant un maximum de catégories (masculin/féminin, 13-14, 15-16 et 17-18)**.

Les sélectionnés pour la finale nationale sont déterminés par les résultats aux finales régionales.

- **En l'absence de critérium départemental**

Une ligue peut organiser directement une finale régionale, celle-ci devra avoir lieu au plus tard le 25 avril.

- **En l'absence de critérium régional**

Les sélectionnés au critérium national sont issus des résultats des critères départementaux.

- **En l'absence de critérium départemental et de critérium régional**

La ligue (ou le comité régional) ne sera pas représentée au critérium national.

- **En l'absence de critérium départemental**

Les jeunes licenciés d'un Comité départemental qui n'organise pas de critérium pourront demander à participer au critérium d'un Comité voisin de la même Ligue.

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

Article 6

Des récompenses seront offertes par la Fédération aux participants obtenant les meilleurs résultats à la finale nationale.

Article 7

Le port du casque est obligatoire pendant toutes les épreuves sur le vélo.

Le vélo doit être conforme au Code de la Route en vigueur :

- Freins

Art. R315-3 : Tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.

- Eclairage

Art. R313-4 § X : Eclairage avant

Art. R313-5 § V : Eclairage arrière

- Signalisation :

Art. R313-18 al. V : Catadioptre arrière

Art. R 313-20 § IV : Catadioptre avant

Art. R313-19 al. III : Catadioptres latéraux

Art. R313-20 § III : Catadioptres pédales

- Signaux d'avertissement

Art. R313-33 du C.R. : avertisseur.

- Gilet haute visibilité

Art. R.431-1-1-1 : de nuit ou de jour, lorsque la visibilité est insuffisante, les cyclistes doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.

Ce gilet ainsi que l'éclairage complètent obligatoirement le contenu de la trousse à outils.

Article 8

Les vélos et le réglage correct du casque sont vérifiés avant le départ par les éducateurs responsables du jeune sélectionné. Sur le circuit, si l'état du vélo est jugé dangereux pour la sécurité du jeune par les officiels, le participant sera stoppé et il ne pourra repartir qu'après avoir remis son vélo en conformité.

Article 9

Le critérium comprend :

A. Un test de lecture de carte

Recopie d'un itinéraire sur une carte vierge et calcul du kilométrage (voir fiche technique annexe).

B. Un test sportif

Il comprendra :

Un parcours en 2 boucles hors des routes à circulation importante pour la route, et en terrain varié sur des chemins, des allées et des sentiers pour le VTT, en évitant au maximum les routes.

- Une boucle « rando-guide ».
- Une boucle « orientation » avec itinéraire tracé sur une photocopie de carte et échelle précisée sur la carte 1/25 000, 1/50 000 ou 1/100 000^e. Un agrandissement partiel de la carte sera fourni si nécessaire pour faciliter l'orientation.

Distance totale des 2 boucles :	Route	VTT
Critérium départemental :	25 à 35 km	15 à 20 km
Critérium régional :	40 à 50 km	20 à 25 km
Critérium national :	50 à 70 km	25 à 35 km

8 balises seront réparties sur les deux boucles.

Les organisateurs devront évaluer la distance à parcourir de manière à les réaliser sans trop de difficultés et ce dans le temps imparti qui tient compte également des arrêts aux postes de tests disposés sur le parcours (d'une durée de 30 à 60 minutes en fonction des contraintes d'organisation).

Au-delà de ce temps, des points de déduction seront appliqués.

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

C. Un test de connaissances générales

Le Code de la route, le secourisme, la technique et la pratique de la bicyclette, la réglementation et les activités fédérales, le tourisme local, la cartographie, la nature, la lecture de paysage, etc.
Ces questions seront posées aux contrôles-balises sous forme de Q.C.M.

D. Un test d'observation

Le jeune devra répondre à 4 questions illustrées avec des photos qu'il devra découvrir sur son parcours.

E. Un parcours de pilotage : adresse et maniabilité

Le jeune devra effectuer un parcours de 4 à 8 zones, choisi par l'organisateur et comportant au moins 5 types de difficultés proposées en annexe.

F. Un test nature

- Reconnaissance de 3 espèces : animales, végétales ou minérales à partir de photographie, texte et/ou de reproduction issus de manuels.
- Identification : à partir d'un choix de 6 à 10 échantillons issus de l'environnement local et proposés par l'organisateur.

G. Un test de connaissance théorique et pratique de réparation du vélo

Le test sera identique pour tous les participants (*voir annexe*).

H. Conformité du vélo

Le contrôle du vélo aura lieu durant l'épreuve (*voir annexe*).

I. Trousse de réparation

Le contrôle de la trousse aura lieu durant l'épreuve (*voir annexe*).

Modalités spécifiques pour la participation d'une équipe au niveau départemental. Chaque participant sera évalué individuellement aux différents tests. Les équipiers sont tenus de rester ensemble durant tout le parcours.

Article 10

À l'issue des différents tests, les points obtenus par chaque participant sont comptabilisés et sera établi un classement par catégorie d'âge : filles et garçons.

En cas d'égalité, les participants ex æquo aux premières places seront départagés (dans le cas où l'égalité poserait problème) par le nombre de points aux questions de connaissances, puis au test d'observation.

S'il y a égalité sur tous les tests, les candidats seront départagés par des questions proposées par le comité d'organisation du critérium.

Un diplôme du Critérium du Jeune Cyclotouriste sera remis à chaque participant.

Article 11

Toute communication entre les participants est interdite pendant le déroulement des épreuves sauf appel d'urgence.

L'assistance entre participants en cas d'accident corporel est **obligatoire**.

Article 12

Le comportement dangereux ou injurieux d'un participant ou de ses accompagnateurs envers les organisateurs, les contrôleurs et/ou la population pourra entraîner la disqualification du participant.

Déroulement

L'organisateur est tenu avant le départ d'informer les participants, les contrôleurs et les accompagnateurs des spécificités de l'épreuve.

I - Avant le départ

Vérification de l'identité et de la licence, remise de la plaque de cadre.

À l'appel de son numéro ou de son nom le participant entre dans la salle des cartes et dispose de 10 minutes pour :

- Savoir recopier un itinéraire sur une carte vierge et en calculer le kilométrage (*voir fiche technique*).

Le document complété est récupéré à la sortie de la salle par les officiels.

II - Au départ

Les départs sur le test sportif sont donnés à intervalles réguliers, à l'appel de son numéro le participant s'y présente.

Le responsable lui donne sa carte de route sur laquelle figure : la distance totale, le temps imparti, l'heure de départ, le nombre de balises ainsi que le test d'observation.

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

- Le rando-guide pour le participant ayant un numero impair.
- Le circuit orientation pour le participant ayant le numéro pair.

Et par sécurité : un extrait de carte de la zone géographique où se situe le critérium.

Si le départ de l'épreuve est en agglomération, un fléchage « entrée et/ou sortie de ville » pourra être mis en place.

III - Pendant le parcours

À son passage au point central, le participant reçoit l'itinéraire de sa 2^{ème} boucle.

À chaque contrôle, le participant trouve une balise avec une question. Celle-ci est sous forme de Q.C.M. (questionnaire à choix multiples). **Trois ou quatre réponses sont proposées.** À chaque balise, le participant doit poinçonner sa carte de route, avec la pince, sur la case correspondant à la réponse de son choix. Les balises sont réparties de façon aléatoire sur les deux boucles sans tenir compte de leur numérotation. Une arrivée à contre sens du circuit sur la balise génère une pénalité.

Des contrôleurs mobiles ou fixes surveillent le parcours. Ils doivent rendre compte au contrôle central des anomalies constatées : toute infraction au Code de la route génère une pénalité (*voir chapitre décompte des points*).

IV - À l'arrivée

Les deux boucles réalisées, le participant doit :

- Rendre sa carte de route, où l'heure d'arrivée sera notée, seul le retard sera pris en compte.
- Remettre son test d'observation dûment complété (celui-ci ayant pu faire l'objet d'un contrôle sur le parcours).

V - Sur le parcours, au départ ou à l'arrivée

Le participant doit faire :

- Le test de pilotage.
- Le test de connaissance technique du vélo.
- Le test nature.
- Le test d'observation.
- Vérifier le contenu de sa trousse de réparation et la conformité de son vélo.

VI - Mission des contrôleurs officiels et responsables de tests

Au niveau départemental ou régional, les contrôleurs officiels et les responsables de tests sont recrutés parmi les éducateurs ou adultes accompagnateurs.

Au niveau national, ils seront des éducateurs désignés par les ligues.

Les contrôleurs vérifient le port effectif du casque.

Ils rendent compte de toute infraction au Code de la route et tout non respect du règlement.

Les responsables des tests et les contrôleurs aux balises doivent être visibles et identifiables.

Aux balises, les contrôleurs sont en poste en amont à une distance de 20 m minimum.

Ils s'assurent que chaque participant répond individuellement. En cas d'arrivée en groupe, le jeune ayant le numéro le plus élevé poinçonne en premier.

Les contrôleurs, aux différents tests, font émerger chaque participant sur la fiche récapitulative des inscrits. si l'état du vélo est jugé dangereux il devra remettre son vélo en conformité.

VII - Réclamations

Chaque participant a le droit de déposer réclamation pour toute affaire le concernant. Il doit le faire assisté de son seul référent.

Les réclamations seront reçues par le responsable du critérium au plus tard 30 minutes après la fin de la proclamation des résultats.

VIII - Cahier des charges pour l'organisation d'un critérium départemental ou régional.

Le comité départemental ou la ligue (ou comité régional) gère les déclarations réglementaires et les relations avec les pouvoirs publics.

Le comité départemental ou la ligue (ou comité régional) se charge entièrement de la partie technique du critérium (*voir article 9*).

Le comité départemental ou la ligue a également en charge toute la partie intendance de la manifestation qui peut être partiellement délégué à un club support :

- De la mise à disposition des locaux et si nécessaire une sonorisation.
- Des fournitures de ravitaillements aux points de contrôle.
- Des repas pour les participants et les accompagnateurs.
- Des fournitures de matériels nécessaires aux différents tests.
- Des fournitures de récompenses.

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

IX - Décompte des points

1 - Déductions des points

Capital points : 1 000 points

Pour chaque test, le participant part avec un quota de points. Chaque erreur entraîne la soustraction d'un certain nombre de points.

Etat de la bicyclette (sur 20 points) :

Pour chaque objet manquant :

- Avertisseur sonore (timbre ou grelot) : - 8 points
- Catadioptres :
- Avant (blanc) : - 4 points
 - Latéraux (orange) : - 4 points
 - Arrière (rouge) : - 4 points

Trousse de réparation (sur 30 points) :

Pour chaque objet manquant :

- Démonte pneu 2 minimum : - 2 points
- Pompe adaptée aux valves du vélo : - 2 points ou cartouche CO² (nécessaire pour 2 réparations)
- Rustine + colle et/ou chambre à air : - 2 points (nécessaire pour 2 réparations)
- Jeu de clés adaptées au vélo du participant : - 4 points (freins – dépose des roues)
- Câbles de freins adaptés au vélo : - 4 points (obtention automatique des points dans le cas des deux systèmes de freinage hydraulique)
- Clé à rayon : - 3 points (obtention automatique des points dans le cas de roues à bâtons)
- Dérive chaîne : - 3 points
- Eclairage avant et arrière en état de fonctionnement : - 5 points
- Gilet de haute visibilité : - 5 points

Conformément au Code de la route, l'éclairage et la signalisation et le gilet de sécurité seront obligatoires si les conditions atmosphériques ou de circulation l'exigent ainsi que sur décision de l'organisation.

Balise manquante : - 50 points par balise

Test de connaissances aux balises : - 10 points par réponse fausse ou manquante

Test d'observation (sur 60 points) :

- Pour chaque mauvaise réponse ou manquante : - 15 points

Test maîtrise (sur 80 points) - 4 à 8 zones :

- Décompte des points (voir annexe) :

Test nature (sur 30 points) :

- Pour chaque réponse mauvaise ou manquante : - 5 points

Test technique du vélo (sur 50 points)

Test de cartographie (sur 20 points) :

- Pour chacune des 4 zones du circuit tracé : - 5 points
- Erreur de kilométrage : - 3 points par km d'écart (avec une tolérance de + ou -1 km)

Retard au contrôle central : l'organisateur décide d'arrêter ou non un participant qui compte un retard important et/ou des difficultés physiques flagrantes.

Retard à l'arrivée : 5 points par tranche de 10 minutes.

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

2 - Pénalités

Infraction majeure au Code de la route : 200 points.

Les infractions majeures sont le non-respect :

- Des priorités.
- Du stop.
- Du feu rouge.
- D'un sens interdit ou circulation interdite aux cycles.
- D'un sens giratoire ou obligatoire.
- Franchissement d'une ligne continue.
- Les infractions mineures au Code de la Route : 10 points.
- Arrivée à la balise en sens inverse : 30 points.
- Non respect du port du casque sur le vélo : 100 points.

3 - Non classement ou élimination

Perte de la carte de route : non classé(e)

- Non respect de la charte fédérale en matière vestimentaire : élimination.
- 3 fautes majeures signalées entraînent l'élimination.
- Communication (Art. 11) : Elimination.
- Comportement (Art. 12) : Elimination.

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

Annexes

Test connaissance théorique et pratique de réparation de vélo.

Le test sera identique pour tous les participants.

Celui-ci se déroule sous forme pratique et/ou théorique qui porte par exemple sur :

- Le démontage et remontage d'une chaîne.
- La réparation d'une crevaillon.
- La connaissance générale des pièces d'un vélo, etc.

Test de pilotage route et VTT

Le test de pilotage étant une épreuve spécifique, le participant pourra retirer son sac à dos. Néanmoins, il conservera son casque, son vélo, les pédales et les chaussures utilisées sur le parcours.

Ce test doit être considéré comme une activité promotionnelle de la FFCT et devra, autant que possible, être placé à l'arrivée.

De ce fait, le temps alloué pour les parcours ne tiendra pas compte du temps du test.

Les participants sont autorisés à faire un repérage pédestre du parcours, accompagné par un officiel.

Des dispositions devront être prises pour que les participants ne s'exercent pas sur le terrain de maniabilité avant les épreuves.

En aucun cas les participants ne devront se situer dans les zones matérialisées, à pied ou avec leur vélo en dehors de leur ordre de passage, sous peine d'élimination du test de pilotage.

Test de pilotage route : maîtrise et maniabilité

Le test pilotage route pourra être choisi parmi ces exemples, la liste n'est pas exhaustive (voir les jeux du document FFCT « Apprentissage »).

Jeux	Description	Pénalités	Points
Slalom simple	8 plots en ligne espacés de 150 cm	1 plot renversé ou déplacé 3 plots renversés ou déplacés	- 1 - 3
Slalom en quinconce	8 plots en quinconce espacés de 150 cm	1 plot renversé ou déplacé 3 plots renversés ou déplacés	- 1 - 3
Slalom roue avant	8 plots en ligne espacés de 80 à 120 cm. La roue avant seule slalome	1 plot renversé ou déplacé 3 plots renversés ou déplacés	- 1 - 3
Slalom avec portes	8 plots en ligne espacés de 150 cm 3 portes (2 plots) espacées de 30 cm	1 plot renversé ou déplacé 3 plots renversés ou déplacés	- 1 - 3
Passage étroit à 2 mains	Longueur 200 à 300 cm espacé de 10 cm (plots ou rubalise)	1 plot renversé ou déplacé Rubalise touchée 1 fois 3 plots renversés ou déplacés Rubalise touchée 3 fois	- 1 - 1 - 3 - 3
Passage étroit à 1 main	Longueur 200 à 300 cm espacé de 10 cm (plots ou rubalise)	1 plot renversé ou déplacé Rubalise touchée 1 fois 3 plots renversés ou déplacés Rubalise touchée 3 fois	- 1 - 1 - 3 - 3
Entonnoir à 2 mains	Longueur 200 à 300 cm. Entrée 60 cm - Sortie 10 cm (plots ou rubalise)	1 plot renversé ou déplacé Rubalise touchée 1 fois 3 plots renversés ou déplacés Rubalise touchée 3 fois	- 1 - 1 - 3 - 3
Entonnoir à 1 main	Longueur 200 à 300 cm. Entrée 60 cm - Sortie 10 cm (plots ou rubalise)	1 plot renversé ou déplacé Rubalise touchée 1 fois 3 plots renversés ou déplacés Rubalise touchée 3 fois	- 1 - 1 - 3 - 3
Ligne droite	Rouler sur une ligne de 5 à 6 cm de large sur une distance de 300 cm	Roue avant ou arrière en dehors de la ligne : 1 fois 3 fois	- 1 - 3
Passage surbaissé	Hauteur mini 130 cm ou partie la plus haute du vélo + 5 cm	Barre touchée non tombée Barre renversée ou tombée	- 1 - 3
Bascule	Longueur 200 cm, largeur 20 cm, hauteur 10 cm	Pieds au sol ou non passés en totalité	- 3
Clochette	Hauteur sous clochette 200 cm	Clochette non touchée	- 3

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

Annexes

Bidon au sol	Prise et repose d'un bidon cyclo lesté dans un cercle de 30 à 80 cm de diamètre espacé de 150 à 300 cm	Prise du bidon sans repose verticale	- 2
		Non prise du bidon	- 3
		Pose du bidon en dehors du cercle	- 1
Freinage tracé au sol	Arrivée sur une ligne tracée au sol à 15 km/h environ, s'arrêter avant la 2 ^{ème} ligne de 4 cm de large située à 200 cm après la 1 ^{ère} .	Arrêt sur la ligne de 4 cm	jeu bon
		Arrêt avant la ligne	- 1
		Arrêt après la ligne	- 3
Freinage	Arrivée sur une barre en hauteur située entre 15 et 20 cm du sol à 15 km/h environ, s'arrêter avant la 2 ^{ème} barre située à la même hauteur et 10/20 cm après la 1 ^{ère} .	1 ^{ère} barre renversée 2 ^{ème} en place	jeu bon
		Arrêt avant la barre à moins de 5 cm	- 1
		Deux barres renversées	- 3
Mini basket	Balle de 10 à 15 cm de diamètre à lancer d'une ligne tracée au sol distante de 200 à 300 cm d'un panier de basket de 30 cm d'ouverture minimum, situé à 80 cm de hauteur.	Balle dans le panier mais lancée après la ligne	- 1
		Balle touchant le panier, mais ne rentrant pas dans le panier	- 2
		Balle touchant le panier, mais ne rentrant pas dans le panier et lancée après la ligne	- 3
Lancer franc	Lancer une balle de 10 à 15 cm de diamètre d'une ligne tracée au sol distante de 2 à 3 m d'un passage surbaissé. La balle passe au-dessus de la barre horizontale, le participant sous la barre.	Balle non passée au-dessus de la barre, mais cyclo passé sous la barre	- 1
		Barre touchée mais passée (cyclo où balle)	- 1
		Balle passée au-dessus de la barre, mais cyclo non passé sous la barre	- 2
		Barre renversée (par le cyclo ou la balle)	- 3
Slalom équilibre	Renverser les quilles en alternance avec le pied droit puis le pied gauche. 8 quilles en ligne espacées de 150 cm.	1 quille non renversée	- 1
		3 quilles non renversées	- 3
Lever la roue avant et/ou arrière	Passer au-dessus d'une barre placée à une hauteur de 5 cm en levant la roue avant et/ou la roue arrière	La roue avant passe au-dessus, la roue arrière touche	- 1
		La roue avant touche	- 3
Maîtrise de l'équilibre	Effectuer une distance de 200 à 300 cm dans un temps compris entre 10 à 20 secondes.	Test non réussi	- 3
Cercle main gauche	Diamètre 3 m, piquet hauteur 70 cm	La chaîne touche le sol	- 1
		La chaîne touche 3 fois ou plus	- 2
		Non prise de la palette	- 3
		Non dépose de la palette	- 2
Slalom resserré	Écartement des plots de plus en plus réduit Maxi 110 mini 90 dans une bande de largeur 200 cm	1 plot renversé ou déplacé	- 1
		Plus de 3 plots renversés ou déplacés	- 3
Planche inclinée		Une roue quitte la planche	- 1
		Les deux roues quittent la planche	- 2
		Planche ratée	- 3
Chemin étroit à 2 mains	Délimité par des plots Hauteur des plots entre 3 et 6 cm Diamètre 3 à 5 cm	1 plot renversé ou déplacé	- 1
		3 plots renversés ou déplacés	- 2
		Plus de 3 plots	- 3
Passage étroit haut	Largeur du guidon + 3 cm	Toucher 1 panneau	- 1
		Toucher 2 panneaux	- 2
		Toucher 3 panneaux ou plus	- 3
Entonnoir en courbe	Délimité par des plots Hauteur des plots entre 3 et 6 cm Diamètre des plots 3 à 5 cm	1 plot renversé ou déplacé	- 1
		3 plots renversés ou déplacés	- 2
		Plus de 3 plots	- 3
Rouler en cercle dans un carré		Ligne touchée 1 fois	- 1
		Ligne touchée 2 fois	- 2
		Ligne touchée 3 fois ou plus	- 3

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

Annexes

Serpent	Plots hauteur 20 cm	1 plot renversé ou déplacé	- 1
	Couloir écartement entre 30 et 50 cm	3 plots renversés ou déplacés	- 2
		Plus de 3 plots	- 3
Rouler lentement	Zone longueur 300 cm, largeur 80 cm	Sortir de la zone (1 ou 2 roues)	- 3
	Temps à définir	Rouler trop vite	- 3
Déplacer un objet	Objet à prendre et à déposer sur un support à 70 cm du sol Zone délimitée 80 cm	Franchir la zone latérale	- 1
		Laisser tomber l'objet ou ne pas le déposer sur le 2 ^{ème} support	- 2
		Ne pas prendre l'objet	- 3

Règlement

Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT

Annexes

Test de pilotage VTT : maîtrise et maniabilité

Le test pilotage VTT pourra être choisi parmi les exemples ci-dessous, la liste n'est pas exhaustive. Le parcours devra être réalisable à l'enroulé.

- Franchissement d'une bosse, d'un talus, d'une fosse, d'un escalier.
- Montée et descente avec dévers.
- Passage d'un tronc d'arbre d'un diamètre inférieur à 20 cm.
- Rétrécissement naturel (passage entre 2 arbres ou rochers) ou artificiel (passage entre 2 piquets).
- Passage sous une branche basse (hauteur minimale 130 cm).
- Franchissement d'une série de rondins.
- Slalom entre arbres.
- Rouler sur cailloux, gravillons, sable
- Rouler lentement (exemple : parcourir 3 m en 10 s).
- Déplacer un objet au sol (pour libérer le passage).

Quel que soit le type de finale :

Le parcours comportera 4 zones minimum avec 3 obstacles minimum par zone. Les zones seront matérialisées par de la rubalise fixée au sol dans le sens de la largeur et de la longueur (crochets ou poids cylindriques en acier D = 5 cm / H = 3 cm par exemple). Les zones ne seront pas contiguës afin de récupérer. Les zones devront être franchies dans l'ordre prévu au départ (numérotage préconisé).

À l'intérieur de chaque zone aucune faute (pied – rubalise touchée - chute, appui) ne devra être commise pour que le participant puisse bénéficier du maximum de points attribués.

TOTAL / 80 (exemple de répartition : 4 zones à 20 pts par zone en moyenne, à adapter en fonction du nombre d'obstacles par zone et de leur difficulté)

Ordre des zones non respecté	- 5 points par erreur
Non franchissement d'un obstacle d'une zone (pour inciter à essayer de franchir l'obstacle)	- 10 points
Franchissement d'un obstacle d'une zone non réussi	- 5 points
Barre à terre, balle tombée, ...	- 3 points
Plot déplacé, touché, renversé...	- 1 point
Chute ou les 2 pieds à terre en même temps	- 3 points
Sortie de zone, roue complète	- 3 points
Appui corps ou pédale	- 3 points
Pied à terre dans une zone matérialisée	- 1 point
Rubalise touchée	- 1 point

Hauteur des plots : 15 à 25 cm.

Les obstacles artificiels d'une hauteur supérieure à 30 cm (barre horizontale par exemple) devront être de moindre poids et tomber en cas de touche du participant (fil ou élastique interdit).

Des dispositions devront être prises pour que les participants ne s'exercent pas sur le terrain de maniabilité avant les épreuves. En aucun cas les participants ne devront se situer dans les zones matérialisées, à pied ou avec leur vélo en dehors de leur ordre de passage, sous peine d'élimination du test de pilotage.

Responsables : Dominique Lamouller et Patrice Legal - N° ISSN : 1634-5290
Diffusion : membres du comité directeur, chargés de mission,
membres des commissions nationales et conseils disciplinaire, présidents de ligues,
présidents de comités départementaux, présidents de clubs, Centre cyclotouriste "Les 4 vents",
représentants départementaux élus des membres individuels, présidents d'honneur : Marc Dobise, Jean-Michel Autier.